

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(106^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 7 Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — *Souhaits de bienvenue à deux délégations étrangères* (p. 6123).2. — *Questions au Gouvernement* (p. 6124).CONSÉQUENCES DU SOMMET D'ATHÈNES
POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE (p. 6124).

MM. Combastelli, Rocard, ministre de l'agriculture.

POLITIQUE DES CHARBONNAGES (p. 6124).

MM. Alain Bocquet, Mauroy, Premier ministre.

LUTTE CONTRE LE RACISME (p. 6125).

Mmes Jacquaint, Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la population, de la famille et des travailleurs immigrés.

SOUTIEN A L'ÉCONOMIE ALSACIENNE (p. 6126).

MM. Gissingier, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

REMISE D'UNE DISTINCTION HONORIFIQUE
A UN SCIENTIFIQUE ÉTRANGER (p. 6126).

MM. Bachelet, Savary, ministre de l'éducation nationale.

LIBÉRATION DE DEUX PRÉVENUS
RÉSULTANT D'ERREURS DE PROCÉDURE (p. 6127).

MM. René La Combe, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

SOMMET D'ATHÈNES (p. 6128).

MM. Delisle, Mauroy, Premier ministre.

POLITIQUE D'ACCUEIL EN FRANCE DES DEMANDEURS D'ASILE (p. 6128).

MM. Beidrgoy, Cheysson, ministre des relations extérieures.

ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE LA RETRAITE (p. 6129).

MM. Mortelette, Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

NAMIBIE (p. 6129).

Mme Neiertz, M. Cheysson, ministre des relations extérieures.

PUBLICITÉ COMPARATIVE (p. 6130)

M. Sueur, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

SOMMET D'ATHÈNES (p. 6130).

MM. Jacques Blanc, Cheysson, ministre des relations extérieures.

LIMITATION DES PRÊTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 6133).

MM. Zeller, Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 6133).

MM. Francis Geng, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance (p. 6135).

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT

3. — *Établissements de crédit.* — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 6135).

Discussion générale (suite).

MM. Jans,
Tranchant,
Gilbert Gantier,
Foyer,
Balmigère.

Clôture de la discussion générale.

M. Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Passage à la discussion des articles.

Rappel au règlement (p. 6142).

M. Gilbert Gantier.

M. Douyère, rapporteur de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — *Ordre du jour* (p. 6142).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE
A DEUX DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de deux délégations étrangères.

Tout d'abord, je suis heureux de saluer et de souhaiter la bienvenue à la délégation de députés honduriens, que conduit M. Efraim Bu Giron, président du Congrès national du Honduras. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

J'adresse les mêmes vœux de bon séjour en France à la délégation de conseillers nationaux tchadiens, conduite par M. Mamadou Bisso, secrétaire général du Conseil national consultatif du Tchad. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

CONSÉQUENCES DU SOMMET D'ATHÈNES POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

L'actualité du week-end a été largement marquée par le sommet d'Athènes. Les Dix ont dû se séparer sur un constat d'échec, en ce qui concerne aussi bien les problèmes économiques, notamment agricoles et financiers, que les questions politiques touchant au Moyen-Orient ou au désarmement.

Les sujets abordés étaient d'une importance vitale pour l'économie de notre pays, notamment en matière agricole, qu'il s'agisse du sort des producteurs de lait, des montants compensatoires qui pénalisent lourdement notre production nationale ou du financement de la politique agricole commune.

Face à de tels enjeux, la fermeté dont la France a fait preuve était nécessaire. Cette fermeté doit bien sûr se maintenir dans les prochains mois et pour les prochaines négociations, afin de sauvegarder les intérêts de notre pays.

L'échec du sommet d'Athènes est à mettre au compte de la Grande-Bretagne, qui refuse obstinément l'application des règles communautaires et conforte ainsi, s'il le fallait, l'opposition que le parti communiste français avait manifestée lors de l'adhésion de ce pays à la Communauté. À ce sommet, la position britannique a été fermement soutenue par le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne. L'attitude de ces deux pays reflète l'orientation politique de leurs gouvernements, qui apparaissent un peu plus comme les alliés privilégiés de Washington.

Mme Thatcher et M. Kohl ont ainsi bloqué toute tentative de mise en œuvre des actions nécessaires pour faire face à la guerre commerciale américaine contre les produits européens d'origine agricole, mais aussi industriels, tels que ceux qui proviennent de la sidérurgie. Ils apparaissent comme les défenseurs intransigeants des États-Unis, dont les produits envahissent le marché européen, sans aucune contrepartie et alors même que ce pays pratique volontiers un protectionnisme outrancier.

J'aimerais connaître, monsieur le ministre, l'analyse de la situation faite par le Gouvernement à l'issue de ce sommet et les dispositions qu'il compte prendre pour répondre aux préoccupations immédiates des travailleurs et des agriculteurs français, mais surtout, comme l'a dit M. le Président de la République, pour « nettoyer les scories du passé et ouvrir des voies nouvelles ». (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. Combasteil pose une question qui s'impose car elle est directement induite par l'actualité, mais — la franchise m'oblige à le dire — il nous faudra probablement quelques jours de plus pour être en état d'y répondre complètement.

On peut cependant souligner dès aujourd'hui que les sujets dont ont débattu les chefs de gouvernement et les chefs d'État à Athènes ne concernaient pas directement le fonctionnement quotidien de la politique agricole commune, mais sa transformation et son avenir. Il n'y a donc pas en principe de conséquence immédiate pour les agriculteurs dans les résultats de ce sommet. Nous en sommes restés au *statu quo*, montants compensatoires monétaires compris, hélas !

Cela dit, l'échec d'Athènes peut avoir une série de conséquences politiques qui pourraient entraver le bon fonctionnement institutionnel de la Communauté européenne et, par conséquent, contrarier la gestion des marchés agricoles.

À cet égard, la première échéance à laquelle il nous faut être attentifs sera, la semaine prochaine à Strasbourg, la dernière lecture du projet de budget communautaire pour 1984

par le Parlement européen. Lors des précédentes lectures, le Parlement de Strasbourg a indiqué qu'il rejeterait en bloc le budget pour 1984 si le sommet d'Athènes n'arrêtait pas les orientations qui lui paraissaient nécessaires.

Au cas où le Parlement se prononcerait effectivement pour le rejet, la Communauté aborderait l'année prochaine sans budget et serait donc contrainte de vivre d'expédients : les fameux « douzièmes provisoires ». Cette procédure d'urgence, qui permettrait malgré tout à la P. A. C. de continuer pour quelques mois à fonctionner, risquerait cependant de réduire les moyens financiers nécessaires aux interventions sur les marchés agricoles et surtout aux restitutions à l'exportation.

En dehors de ce risque qui dépend du Parlement européen, il nous faut également rester attentif aux autres conséquences politiques qui pourraient résulter de l'échec d'Athènes.

Certains États ne seront-ils pas tentés d'accroître leurs rigidités et d'utiliser leur contribution au budget communautaire comme une arme diplomatique ? On peut se poser la question.

À cet égard, monsieur Combasteil, je me permettrai de présenter une remarque sur la formulation de votre propre question. Dans le résultat d'Athènes, l'incapacité de passer accord est, si je puis dire, multilatérale et je n'aurais pas, pour ma part, incriminé en termes rigoureusement identiques la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne. Les contradictions internes à l'Allemagne, la structure de son agriculture, très différente au sud et au nord, expliquent des hésitations qui ne doivent pas grand-chose à la pression américaine et que l'on ne peut pas assimiler purement et simplement à un soutien de la position britannique.

Je ne dis pas cela par élégance diplomatique, mais parce qu'il faut faire attention, dans la conduite des négociations qui vont reprendre, à ne pas se multiplier les ennemis à l'avance. Il faudra bien nouer des accords quelque part. Le Luxembourg y est tout prêt, mais il faudrait un peu plus « gros », sans vouloir être le moins du monde désagréable vis-à-vis de nos amis du Grand duché. Je pense n'être bien fait comprendre.

Le Gouvernement français sera donc, dans les semaines qui viennent, extrêmement vigilant et déploiera tous ses efforts politiques et diplomatiques pour éviter que la période difficile dans laquelle nous entrons n'ait des conséquences dont la gravité irait au-delà de l'échec temporaire d'une négociation qui n'a pu aboutir.

En tout état de cause, nous devons, les uns et les autres, être conscients que l'alternative devant laquelle nous étions placés était fort étroite.

Il est probablement vrai qu'Athènes aurait pu être un succès si la France avait mesuré moins chichement ses concessions. Nous avions de quoi concéder à tout le monde. Mais je pense que le Président de la République a été sage de n'en rien faire et de considérer — puisque la France est l'avant-dernier pays en ce qui concerne la croissance de la production laitière depuis ces quatre dernières années, c'est-à-dire l'un des moins responsables des excédents laitiers — qu'il n'était pas tolérable que nous ayons à faire, pour réaliser l'accord, plus de concessions que d'autres. Il suffit d'une mesure proportionnelle de ces concessions, donc d'une compréhension chez les autres de cette vérité. Nous n'y sommes pas encore tout à fait, nous pouvons y être.

En tout cas, un accord à Athènes n'aurait pu se conclure qu'au prix d'un abandon presque total des intérêts de la France, notamment de son agriculture. Je crois, pour ma part, que nous devons persévérer dans notre détermination...

M. Yves Lancien. A ne rien faire !

M. le ministre de l'agriculture. ... pour convaincre nos partenaires que la poursuite de la construction européenne ne pourra pas se faire au détriment de l'agriculture française.

Sachons, dans cette période troublée, garder notre volonté européenne, mais aussi notre sang-froid dans la préservation de nos intérêts à court comme à long terme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

POLITIQUE DES CHARBONNAGES

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le Premier ministre, l'annonce brutale de la suppression de 8 000 emplois dans les charbonnages (*murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française*) a suscité un vif mécontentement dans les bassins miniers du Nord-Pas-de-Calais, du Centre-Midi et de Lorraine. Nous nous élevons contre cette hypothèse avancée sans aucune concertation avec les élus et les syndicats. D'autant que rien ne laisse espérer à court terme un nombre équivalent d'emplois

de remplacement. Cela montre le bien-fondé de la demande de notre groupe de réévaluer la subvention aux Charbonnages de France dans le cadre du budget de l'industrie.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour empêcher cette décision inacceptable que serait la suppression de ces 8 000 emplois miniers, et quels moyens donnerez-vous aux Charbonnages de France pour développer la filière du charbon national et l'emploi ?

C'est ce que souhaitent les élus des bassins miniers, notamment ceux du Nord-Pas-de-Calais qui viennent, dans une session extraordinaire du conseil régional, de réclamer la poursuite de l'extraction charbonnière, base industrielle nécessaire pour le développement économique de la région et l'essor des nouvelles technologies. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de faire une mise au point sur les informations qui ont circulé samedi à propos des charbonnages. Le Président de la République lui-même, en avril dernier, a précisé comment de nouvelles règles d'exploitation des charbonnages pourraient assurer l'avenir des régions minières. A plusieurs reprises, ici même, j'ai exposé les grandes lignes de notre politique en ce domaine.

A l'époque où le pétrole était abondant et bon marché, les gouvernements d'alors ont mené une politique de déclin accéléré des charbonnages. Cette politique s'est traduite, pendant de trop longues années, par un arrêt presque total des investissements.

Dès notre arrivée au pouvoir, nous avons pris des mesures conservatoires. Nous avons fait un bilan, puits par puits, de ce qui était possible.

A la lumière de ces analyses, que constatons-nous ?

Il apparaît que, dans de nombreux endroits, les réserves sont maintenant faibles et, souvent, de qualité médiocre. En outre, ces puits sont fréquemment exploités dans des conditions pénibles, vous le savez tout particulièrement.

Il convient donc, aussi bien au niveau national qu'à l'échelon régional, de tirer les conséquences de cette situation. Je confirme l'engagement que j'ai déjà eu l'occasion de prendre, très clairement, devant vous : l'Etat maintiendra, en francs constants, et d'une façon durable, l'effort financier fait pour les bassins charbonniers. Cet effort, je le répète, a été porté par le Gouvernement à un niveau jamais atteint dans le passé. Chacun comprend bien que le niveau actuel de cet effort financier constitue une limite.

Voilà pourquoi il importe à présent que, dans chaque région, les bonnes volontés se rassemblent afin de préparer l'avenir. Il faudra avoir le courage, lorsque les coûts d'exploitation dépasseront un certain seuil, d'arrêter et de consacrer les moyens financiers ainsi économisés à préparer l'avenir de la région. L'argent ne pourra pas être utilisé deux fois.

Telles sont les perspectives d'avenir ; il n'y a là rien de nouveau. Elles ressortent des propos du Président de la République et de ceux que, à plusieurs reprises, j'ai tenus devant vous.

Le Gouvernement a ouvert avec les régions une concertation approfondie. Elle se poursuit. Au cours du prochain conseil d'administration de Charbonnages de France, la direction de l'établissement demandera aux différents bassins de préparer leur plan d'exploitation, sur la base de l'aide financière retenue par le Parlement.

Ce n'est qu'au mois de janvier, lorsqu'il disposera des propositions des bassins, que le conseil d'administration arrêtera le plan de production définitif pour l'année 1984. Personne, d'ici là, n'a autorité pour préjuger ces décisions. Personne n'a le droit d'assombrir délibérément une situation déjà difficile et de spéculer sur l'avenir des mineurs.

Personne n'avait d'ailleurs autorité pour diffuser des informations qui n'en étaient pas, et je plains particulièrement ceux qui ont cru devoir les diffuser à la veille de la Sainte-Barbe.

En tous les cas, je tenais à confirmer très clairement la position du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

LUTTE CONTRE LE RACISME

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Aux campagnes racistes de la droite et de l'extrême-droite qui conduisent aux actes les plus révoltants, a répondu la marche de cent mille personnes à Paris, samedi dernier, contre le racisme et pour l'égalité. Soixante-dix

organisations ont apporté leur soutien à ce qui, au départ, n'était qu'un geste de quelques jeunes des Minguettes, protestant contre un climat d'intolérance et de violence.

Cette action pose avec force le problème de la reconnaissance des communautés différentes vivant en France, reconnaissance de leur rôle économique, de leurs droits de travailleurs, ainsi que de leur identité culturelle. Le Président de la République, en recevant les initiateurs de cette marche, a solennellement engagé la France dans le combat contre tous les racismes.

Quelle action le Gouvernement entend-il entreprendre aux plans économique, juridique et culturel, afin de favoriser une meilleure insertion des communautés étrangères en France, reposant sur le respect des droits et des devoirs de chacun ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat. Madame le député, la question que vous posez aujourd'hui est grave et je vous remercie d'avoir évoqué, devant la représentation nationale, cette marche pour les jeunes qui s'est déroulée à Paris le week-end dernier et qui, en rassemblant un nombre très élevé de participants — probablement 100 000 personnes environ — a montré, s'il en était besoin, que le peuple de France avait en lui des ressources de générosité et de tolérance que parfois certains oublient. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Le Gouvernement constate, aujourd'hui, une incontestable montée de l'intolérance à l'encontre de certaines communautés étrangères. Cette intolérance se manifeste aussi bien par des tracasseries administratives, des tracasseries quotidiennes, des tracasseries ordinaires, que par des violences odieuses comme celles que j'ai eu l'occasion de dénoncer devant vous il y a trois semaines. Vis-à-vis des violences à caractère raciste, le Gouvernement sera sans faiblesse.

Je confirme ici, devant la représentation nationale, que M. le garde des sceaux présentera prochainement au Gouvernement un projet de loi tendant à aggraver les sanctions encourues par les auteurs de ce type de violence. Il permettra aux associations qui luttent contre ce fléau de se constituer partie civile.

Mme Françoise Gaspard. Très bien !

Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat. Cette réponse était attendue et je suis heureuse de pouvoir aujourd'hui vous la confirmer.

Il faut agir rapidement sur les causes des difficultés de cohabitation entre les communautés. Les politiques que nous menons en matière d'habitat, de formation, d'action culturelle répondent à cet objectif et le Conseil des ministres du 31 août en a renforcé les moyens.

Par ailleurs, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour atténuer la précarité du statut des travailleurs étrangers. Nous soutiendrons également les élus, les associations, les partenaires sociaux qui sont prêts à participer au vaste effort d'explication indispensable afin que nous puissions tous vivre ensemble, avec nos différences. J'ai déjà fait diffuser un million et demi d'exemplaires d'une brochure sur ce thème et nous disposerons, l'année prochaine, de moyens supplémentaires pour poursuivre cet effort.

La société française s'est constituée d'apports successifs de peuples divers, qui font désormais partie de la communauté nationale. Les quatre millions d'étrangers présents en France y séjournent depuis longtemps ; ils y resteront presque tous et la plupart de leurs enfants sont Français à tous les égards. Ce sont certains de ces enfants — ceux que l'on appelle les immigrés de la seconde génération — qui ont été à l'origine de la marche que vous avez évoquée et que j'ai rappelée au début de mon propos. Ils nous ont interpellé, pour nous dire, dans la dignité de leur démarche et dans la lucidité de leur analyse, que l'intolérance est un fléau que nous devons tous combattre.

Le Gouvernement répond à cette préoccupation par des mesures d'ordre juridique, administratif ou législatif, afin que le statut des travailleurs étrangers soit toujours moins précaire. Nous devons lutter contre ces violences à caractère raciste qui sont indignes de notre pays, de notre communauté et de l'avenir de la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

SOUTIEN A L'ECONOMIE ALSACIENNE

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Ma question concerne les membres du Gouvernement chargés respectivement de l'industrie et du Plan.

Au mois de janvier 1981, alors que l'Alsace comptait 30 000 chômeurs, un responsable d'un syndicat politisé déclarait : « Si l'on ne modifie pas en profondeur la politique économique et sociale du pays, il y aura 60 000 chômeurs en 1985. » Le changement souhaité par ce syndicaliste est intervenu et, en deux ans seulement, le nombre des chômeurs est passé de 30 000 à 52 379, chiffre du mois d'octobre 1983.

Le contraste est saisissant par rapport à la situation nationale puisque l'augmentation du taux de chômage en Alsace a été de 6,2 p. 100 en un an. Notre région est, après celle de Corse, à la tête des régions sinistrées dans ce domaine. La situation de l'emploi se caractérise aujourd'hui par deux évolutions : contraires, dont les effets négatifs s'ajoutent : augmentation du chômage et diminution des offres pour lesquelles on constate un véritable effondrement.

Par ailleurs, l'Alsace, qui compte près de 40 000 salariés frontaliers employés en République fédérale d'Allemagne et en Suisse est la région qui occupe la plus faible partie de sa population active dans son propre tissu économique. Elle est, de plus en plus, victime de l'agressivité des économies voisines.

Depuis la mise en place de la politique d'aménagement du territoire qui a divisé la France en deux zones, la D. A. T. A. R. n'a pas orienté une seule entreprise française ou étrangère vers l'Alsace. Le renouvellement du tissu industriel s'est fait jusqu'à ce jour par deux voies : initiatives locales ou investissements réalisés par nos voisins suisses et allemands, mais cette dernière source ne fonctionne plus depuis quelques mois.

Depuis deux ans, l'Alsace connaît véritablement la crise économique. Or, notre région est aux avant-postes et elle devrait disposer de moyens lui permettant de défendre l'économie nationale et régionale. Cette dernière repose fondamentalement sur une industrie qui est à la fois en constante adaptation et ouverte à nos voisins suisses et allemands.

Plusieurs députés socialistes. La question !

M. Antoine Gissinger. Il est vrai que le délégué de la D. A. T. A. R. a déclaré, ces jours-ci, que cette dernière cherchait, pour l'Alsace, une politique spécifique, adaptée à ses difficultés et à ses potentialités. Les élus d'Alsace demandent avec force que notre région bénéficie d'une solidarité qu'elle n'a jamais refusé au reste du pays.

M. Pierre Weisenhorn. Très bien !

M. Antoine Gissinger. La situation est préoccupante, mais les Alsaciens sont pleins d'énergie. Les contrats de Plan qu'ils ont proposés en sont la preuve.

Pouvez-vous nous indiquer si le Gouvernement entend définir une nouvelle politique industrielle, indispensable à l'Alsace, et mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour qu'elle puisse faire face à sa situation de région frontalière où s'affrontent trois économies ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de débattre de ce problème avec plusieurs élus de votre région et j'ai apporté à plusieurs reprises — notamment lors du débat sur le budget de la D. A. T. A. R. — diverses indications que je tiens à vous rappeler.

Il convient d'abord de prendre en compte — et nous le faisons — la situation particulière de l'Alsace, car la contagion économique des pays frontaliers crée incontestablement une situation difficile.

Mais il faut également — vous devriez être d'accord avec moi, monsieur le député — de ne pas oublier les atouts extrêmement importants que détient l'Alsace tant en raison de sa place dans le monde européen que grâce au niveau de formation de ses hommes et à son tissu industriel. Il nous appartient d'agir tous ensemble — je crois que telle est la volonté de la région — afin de les valoriser. C'est en ce sens que nous négocions en ce moment avec votre région.

Je viens, sur ce point, vous apporter quelques précisions.

D'abord, nous surveillons de très près l'exécution sur le terrain des décisions extrêmement importantes qui ont été prises par le comité d'aménagement du territoire du 20 décembre 1982.

Dans ce but, un rapport a été demandé au préfet de région, mais je puis d'ores et déjà vous indiquer, monsieur le député, que toutes les mesures prévues seront mises en œuvre d'ici à la fin de l'année.

Ensuite, dans le cadre des négociations actuellement en cours avec la région — je me félicite d'ailleurs de leur qualité — nous faisons un effort commun pour définir les moyens de nature à valoriser au mieux les atouts et les potentialités de cette région. Vous comprendrez très bien, monsieur le député, que je ne puisse pas aujourd'hui vous donner tous les détails. Il convient en effet d'attendre la confirmation définitive qui devrait être donnée par le comité interministériel d'aménagement du territoire du 15 décembre prochain. Par ailleurs, il appartiendra au président de l'exécutif régional de communiquer le contenu des mesures proposées à l'assemblée régionale, pour que celle-ci les examine et les approuve.

Je puis cependant vous apporter quelques indications sur des points qui sont déjà acquis.

Le premier est la mise en œuvre d'un programme ambitieux en faveur du bassin potassique : il y aura, en particulier, la création d'une société de diversification du bassin potassique, avec la participation des M. D. P. A., de la région et de l'Etat. Cette société qui bénéficiera d'un engagement contractuel important de l'Etat sur toute la durée du IX^e Plan, aura pour objectif de sensibiliser, de prospecter, de donner des conseils aux entreprises, de prendre des participations dans le capital des entreprises, d'avancer des modalités de financement, d'aménagement ou de location-vente de terrains. Je ne vous décrirai pas dans le détail tous ces dispositifs.

Le deuxième point déjà acquis est la création, en Alsace, d'un pôle de productique de très haute valeur, qui associera l'université, les professionnels et les entreprises, la région et l'Etat. Pour accompagner cette création, nous mettrons en place un fonds régional d'aide au développement de la productique afin de favoriser la modernisation des entreprises, ce qui est l'un des objectifs du 9^e Plan. La dotation de l'Etat, prévue pour toute la durée de ce Plan, sera de 25 millions de francs. Un accord devra intervenir sur la mise en place de nombreux pôles de recherche et de développement technologique et un effort important sera entrepris pour renforcer le potentiel de formation de la région, notamment par des interventions dans le domaine des constructions scolaires. Enfin, nous mènerons toute une série d'actions très précises, en direction de l'artisanat, des industries agro-alimentaires, de la filière bois et d'autres secteurs que je ne peux tous énumérer.

Grâce à l'innovation que nous avons introduite dans le IX^e Plan qui consiste à négocier avec les régions afin de conclure, sur des points importants, entre l'Etat et les régions, des contrats permettant de valoriser les atouts des régions, nous pourrions améliorer très positivement la situation de l'Alsace. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

REMISE D'UNE DISTINCTION HONORIFIQUE
A UN SCIENTIFIQUE ETRANGER

M. le président. La parole est à M. Bachelet.

M. Pierre Bachelet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Bruno Pontecorvo, citoyen anglais d'origine italienne, dirigeait la division de physique à Harwell, en Angleterre. A ce titre, il était considéré comme l'un des plus éminents spécialistes dans le domaine de l'uranium et de l'eau lourde. En 1950, à la suite de l'arrestation de Klaus Fuchs, qui travaillait également à Harwell, Pontecorvo fut mis sous surveillance et les autorités britanniques lui firent savoir qu'il ne pourrait plus continuer d'appartenir à l'organisation atomique anglaise.

Pontecorvo a alors quitté brusquement la Grande-Bretagne et, au mois d'octobre 1950, de nombreux journaux ont annoncé sa fuite en Union soviétique et signalé qu'il serait parti en emportant d'importants documents. L'enquête officielle ordonnée à cette époque tendrait à accréditer la thèse selon laquelle il se serait effectivement livré à des activités d'espionnage, dans des conditions qui le rattachaient à l'affaire Fuchs. En U. R. S. S., Pontecorvo a repris ses activités dans le domaine de la recherche.

Or j'ai appris que, le 7 novembre dernier, ce scientifique transfuge a été fait docteur honoris causa de l'université Pierre-et-Marie-Curie, avec votre accord, monsieur le ministre !

Comment une telle distinction honorifique a-t-elle pu être conférée à un homme qui avait si peu le sens de l'honneur ?

Ne pensez-vous pas que ce soit faire injure au monde scientifique qui ne manque pas de personnalités à honorer ?

M. Emmanuel Hamel. C'est faire allégeance à la Russie ! (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Ne riez pas, inconscients que vous êtes !

M. Pierre Bachelet. Comment, vous, monsieur le ministre, compte tenu de votre passé, avez-vous pu laisser prendre une telle décision ? D'ailleurs, cette situation ne semble pas avoir échappé à votre collègue des relations extérieures qui, lui, aurait refusé le visa d'entrée en France, évitant ainsi à l'Université française le déshonneur de la présence de M. Pontecorvo à la cérémonie de remise du diplôme.

Monsieur le ministre je vous demande de vous expliquer. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestsations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je regrette que vous soyez mal informé.

Je vais non pas m'expliquer mais vous donner des explications.

Je rappelle qu'en ce domaine ce sont le conseil scientifique et le conseil d'administration des universités qui proposent les personnalités auxquelles ils souhaitent conférer le diplôme *honoris causa* en fonction de leur valeur scientifique.

M. Claude Labbé et M. Marc Lauriol. Nous le savons !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est ensuite de ma responsabilité d'acquiescer ou de ne pas acquiescer, en accord d'ailleurs avec M. le ministre des relations extérieures.

En l'occurrence, quelles que soient les qualités scientifiques incontestables de M. Pontecorvo — et je trouve normal qu'existent entre l'université dont vous avez parlé et ce savant des rapports scientifiques — ...

M. Georges Tranchant. Dans quel sens ?

M. le ministre de l'éducation nationale. ... je n'ai pas donné mon accord pour qu'il soit fait docteur *honoris causa*. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, sur quelques bancs des communistes et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

De nombreux députés socialistes. Des excuses, des excuses !

M. Claude Labbé. Nous attendons la preuve ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

LIBERATION DE DEUX PREVENUS RESULTANT D'ERREURS DE PROCEDURE

M. le président. La parole est à M. René La Combe.

M. René La Combe. Ma question s'adresse à M. le ministre de la justice.

La presse a fait état récemment de deux libérations de prévenus, qui apparaissent particulièrement inexcusables et qui seraient le fait de la chambre d'accusation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

L'avocat d'un inculpé, qui devait comparaître le 14 décembre prochain devant les assises du Var pour vol avec arme, séquestration de personnes et recel, avait demandé la mise en liberté de son client le 25 juillet dernier. La demande fut rejetée le 23 août alors que la chambre d'accusation aurait dû statuer au plus tard le 18 août, en application du nouveau code de procédure pénale. Et l'intéressé fut libéré.

Plus récemment, un autre inculpé devait comparaître devant les assises pour hold-up avec prise d'otages. La chambre d'accusation aurait statué hors des délais légaux sur la demande de mise en liberté provisoire si bien que l'intéressé, considéré comme étant en détention illégale, aurait été remis en liberté au lieu d'être présenté aux assises.

Monsieur le garde des sceaux, je désirerais tout d'abord savoir si les informations de la presse sont exactes. Dans l'affirmative, n'êtes-vous pas choqué comme moi que, pour de simples raisons de procédure, deux inculpés, et de taille, poursuivis pour des crimes particulièrement graves, aient pu être libérés et puissent ainsi faire courir de nouveaux dangers à la société ?

On peut comprendre l'amertume et l'exaspération des policiers, qui accomplissent leur devoir, quelquefois dans des conditions tragiques, et le désarroi des victimes dont on ne parle jamais

et qui restent seules avec leur désespoir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, les faits que vous venez de rappeler sont en effet très regrettables et je partage entièrement le sentiment que vous avez exprimé. J'irai même plus loin : les deux décisions de justice dont il s'agit n'impliquent malheureusement pas que deux inculpés ; elles concernent deux inculpés dans une première affaire et trois dans une seconde. Dans le cours de la procédure judiciaire, c'est une situation tout à fait détestable puisqu'il s'agit de négligences qui aboutissent à mettre à néant une décision de justice antérieure, c'est-à-dire le placement sous mandat de dépôt...

M. Marc Lauriol. La loi n'est donc pas appliquée ?

M. le garde des sceaux. ... par suite d'une méconnaissance de la loi.

M. Emmanuel Aubert. Ce sont des magistrats, quand même !

M. le garde des sceaux. Toutefois, se pose la question de savoir si cette situation est entièrement nouvelle. Je ne surprendrai personne en disant que malheureusement tel n'est pas le cas. En effet il suffit de feuilleter, à la chancellerie, les minutes anciennes pour constater que de telles erreurs surviennent malgré toutes les diligences d'une magistrature qui est accablée de besogne et à la conscience professionnelle de laquelle je tiens à rendre hommage.

M. Emmanuel Aubert. Ce sont les citoyens qui en pâtissent !

M. le garde des sceaux. Pour prévenir ces erreurs, j'indique à l'Assemblée nationale que, dès le 27 avril 1983, j'avais pris le soin d'adresser à Mmes et MM. les premiers présidents, une circulaire appelant leur attention sur la nécessité de prêter au renouvellement des mandats de dépôt toute la vigilance souhaitable et les invitant à rappeler aux magistrats instructeurs cette nécessité.

En outre, le 11 juin, le jour même de la publication de la loi du 10 juin 1983, le directeur des affaires criminelles et des grâces a adressé une circulaire aux premiers présidents et procureurs généraux leur faisant connaître le détail des modifications intervenues dans les délais, notamment en ce qui concerne le délai de vingt jours pour statuer sur une demande de mise en liberté présentée à la chambre d'accusation qui, en l'occurrence, n'a pas été respecté.

Enfin, le 13 août 1983, la direction des affaires criminelles et des grâces adressait à l'ensemble des parquets une importante circulaire de soixante-deux pages, dont trois étaient consacrées à cette question.

Or, malgré ces précautions, des négligences sont advenues pendant la période d'été à propos de deux affaires très préoccupantes.

Elles s'expliquent directement par la situation très difficile dans laquelle se trouve la juridiction aixoise.

L'Assemblée doit savoir que la seule chambre d'accusation d'Aix-en-Provence, dans un ressort particulièrement difficile, a rendu près de 1500 décisions depuis le début de l'année.

L'Assemblée doit être informée que pendant la seule période estivale, avec par conséquent des effectifs réduits, mais une pression judiciaire constante, la chambre d'accusation a rendu près de 230 arrêts.

L'Assemblée doit mesurer que, à la seule audience où a été commise cette erreur procédurale, trente-quatre affaires étaient inscrites au rôle de la chambre d'accusation d'Aix-en-Provence.

C'est donc par suite d'une telle surcharge, et en dépit des précautions prises par la direction des affaires criminelles ainsi que par les chefs de juridiction et de parquet, que ces faits ont pu se produire.

Pour pallier cette situation, le procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence a saisi la chambre d'accusation d'une demande tendant à placer quatre des inculpés sous contrôle judiciaire jusqu'à leur comparution en justice. Il appartiendra à celle-ci de se prononcer sur la demande dès le début de la semaine prochaine et de décider si elle estime qu'une mesure de sûreté doit intervenir.

S'agissant maintenant de l'organisation même du parquet, il a été procédé aux vérifications utiles. En présence de tels faits, nous avons été conduits à prendre des mesures d'ordre disciplinaire.

A la suite de ces faits déplorables, il sera rappelé qu'il convient d'accorder la plus grande vigilance à ces questions. En tout cas, je tiens à répéter qu'on ne peut pas prendre la mesure de la situation si l'on ne tient pas compte de cette surcharge d'obligations à laquelle la magistrature française fait face avec tant de conscience. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SOMMET D'ATHÈNES

M. le président. La parole est à M. Delisle.

M. Henry Delisle. Monsieur le Premier ministre, les échos du sommet d'Athènes apparaissent assez décevants. Au-delà des questions techniques délicates que pose la recherche de l'équilibre et du développement économique européens, c'est finalement l'esprit communautaire lui-même qui semble aujourd'hui remis en cause.

Le groupe socialiste prend acte, très positivement, dans ce contexte déplorable, de la volonté politique affichée par M. le Président de la République et par le Gouvernement français de globaliser les problèmes dans la perspective d'une véritable relance européenne et d'en finir enfin avec des solutions parcelaires qui ne sont que des suites en avant.

Mais les faits sont là. Le sommet d'Athènes est aujourd'hui peu satisfaisant face aux difficultés. Et les risques de détournement de l'esprit du traité de Rome s'accroissent.

Pouvez-vous, monsieur le Premier ministre, à la veille de la présidence française, dresser un premier bilan de ce sommet et de la situation qui en résultera pour la Communauté européenne ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le député, je vous remercie de votre question. Je partage l'analyse rapide que vous venez de faire.

C'est avec regret que le Gouvernement enregistre l'absence de résultats au sommet d'Athènes. Vous savez que s'il n'y a eu accord sur rien, c'est parce que l'accord n'a pas pu se faire sur l'ensemble puisque c'est la loi du genre. En effet, à Stuttgart, nous étions convenus de tenter de régler d'un coup plusieurs problèmes complexes, je dirai même fondamentaux. La vraie leçon d'Athènes est que nous n'avons pas pu nous mettre d'accord sur tout.

On connaît la liste de ces problèmes. J'ai eu l'occasion de la dresser ici même. Je les rappelle rapidement :

Augmentation des ressources du budget de la Communauté pour permettre à celle-ci de faire face à ses multiples obligations, pour assurer le développement et la diversification de ses activités et pour préparer l'élargissement ;

Définition des grands axes de progrès de la construction européenne, c'est-à-dire une politique de progrès scientifique, technologique et social, recherche d'une plus grande rigueur dans la mise en œuvre des politiques existantes tant dans le domaine des fonds structurels que dans celui, à tous égards essentiel, de l'agriculture ;

Enfin, examen des revendications de ceux qui estiment supporter une charge financière excessive.

Il était évident pour tous les partenaires que, sur ces divers sujets, les convictions et les intérêts immédiats de chacun n'étaient pas identiques. Nous espérons qu'ils s'avèreraient compatibles et que chacun prendrait conscience de nos intérêts communs à long terme. Nous espérons vaincre la tentation de l'égoïsme national. Car l'Européen convaincu qu'est le Président de la République, les Européens convaincus que sont les membres du Gouvernement souhaitent, avec nombre de ceux qui siègent sur les bancs de cette assemblée, une Europe structurée, respectueuse de sa diversité certes mais tendue vers l'affirmation de son identité.

J'affirme, au nom du Gouvernement, que la France était prête à faire sa part du chemin.

Nous étions prêts à demander à notre agriculture des disciplines raisonnables, car les débordements financiers de la politique agricole commune ne sont bénéfiques pour personne et parce que nous avons confiance dans la capacité de nos agriculteurs à tirer parti d'une concurrence loyale.

Nous étions prêts à prendre en considération la prudence de nos partenaires à l'égard des progrès, que nous souhaitions pourtant rapides, de politiques nouvelles et à l'égard de l'affirmation de l'identité européenne.

Nous étions prêts à admettre qu'une certaine assurance fût donnée à ceux qui craignent d'avoir à supporter une charge financière trop lourde. Nous y étions prêts, certains que le développement de la Communauté permettrait à chaque pays de prendre une conscience plus nette des avantages qu'il en tire.

Il faut que l'Europe devienne une réalité tangible dans la vie quotidienne, comme dans la vie internationale.

M. Pierre Weisenhorn. Des mots !

M. le Premier ministre. Dans cette perspective, la France a déjà présenté plusieurs propositions dont l'examen devra être rapidement poursuivi, qu'il s'agisse de la création d'un espace social européen, du renforcement de la politique commerciale commune ou de la constitution progressive d'un espace commun de l'industrie et de la recherche. C'est dans cette direction que pourront être dépassés les divergences d'intérêts et les égoïsmes nationaux et que pourront s'affirmer l'identité et la solidarité européennes face aux défis de l'avenir.

Je vous disais la semaine dernière qu'Athènes devrait être un nouveau début. Au-delà de la crise dont nous prenons acte, Athènes a délivré aux opinions publiques de la Communauté le message clair de la nécessité d'une renaissance et d'un dépassement.

La France s'attachera, dans les prochains mois, à poser à ses partenaires des questions qui lui paraissent fondamentales pour l'avenir de l'Europe. Je dis tout net qu'une Europe sans ambition économique, sociale et politique est une Europe morte. Qu'on ne compte donc pas sur la France pour de faux compromis ! Nous allons nous attacher à sortir l'Europe de l'ornière ; nous n'y parviendrons certainement pas seuls. Le destin de l'Europe est aussi entre les mains de tous les Européens. Ou bien on reste dans la crise et c'est de plus en plus grave, ou bien elle est l'occasion d'une prise de conscience de la part de tous les pays européens pour en sortir. Pour notre part, nous nous attacherons à atteindre cet objectif.

Le Gouvernement français tient à ajouter que la France est européenne. Il s'efforcera, par son combat et surtout par son travail, de faire en sorte que la Communauté soit telle que l'ont voulu les traités, c'est-à-dire une institution en marche vers une construction effectivement européenne.

Tel est le message du Gouvernement.

Cette crise ne doit pas être le début de moins d'Europe. Elle doit être l'occasion d'une prise de conscience et être, si on veut la surmonter, le motif pour tous d'une volonté de faire davantage d'Europe. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

POLITIQUE D'ACCUEIL EN FRANCE DES DEMANDEURS D'ASILE

M. le président. La parole est à M. Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Monsieur le ministre, depuis quelques semaines, une campagne de discrédit s'organise dans certains médias contre le prétendu laxisme de la politique d'accueil en France des demandeurs d'asile. Ce procès qui est fait non seulement à une gestion, mais à un droit — le droit d'asile — prend place à un moment où certains flottements, pas tous dans le sens indiqué, sont constatés dans le comportement des administrations responsables.

Aussi souhaiterais-je savoir tout d'abord s'il entre bien dans les intentions du Gouvernement de réaffirmer sa fidélité aux engagements internationaux de la France en matière de droit d'asile et de procéder aux réformes administratives qu'implique une gestion correcte de ses engagements dans un contexte politique et économique modifié, mais à celles-là seulement, et aussi de mettre fin aux pratiques administratives qui seraient incompatibles avec cette orientation.

Je souhaiterais également savoir quel comportement il entend adopter à l'égard des agents publics ayant cautionné la campagne en question et enfin de quels moyens légaux il pense pouvoir faire usage pour mettre fin à une opération touchant aux intérêts vitaux d'une population particulièrement vulnérable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, j'ai été moi-même choqué par les propos auxquels vous faites allusion et que nous trouvons dans un article, une émission de télévision et un livre.

J'ai mon opinion sur ces propos. Permettez-moi de ne pas l'exposer, étant donné que je n'ai aucun droit sur les fonctionnaires en question, en raison de leur indépendance.

Je noterai seulement avec une certaine satisfaction que le mandat de l'un d'entre eux arrivera prochainement à échéance. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

Qui peut douter de notre fidélité aux engagements internationaux, aux déclarations qui ont été faites dans bien des occasions par le Président de la République, par le Premier ministre, ou par des membres du Gouvernement ?

Le droit d'asile est assuré. C'est une fierté de la France depuis deux siècles. Il sera strictement respecté. Les candidats au statut de réfugié peuvent avoir la certitude de bénéficier des garanties d'impartialité, de compréhension et d'assistance.

En pratique, il est vrai, l'afflux de demandeurs d'asile pose des problèmes. Puis-je rappeler qu'immédiatement après la guerre, il n'y avait annuellement que quelques centaines de demandeurs d'asile ; nous en sommes maintenant à 22 000. Vous comprendrez que cela crée des difficultés. Pour faire face à ces demandes, le Gouvernement a décidé d'entreprendre, sous la présidence de M. le Premier ministre, une réforme et un renforcement du dispositif institutionnel.

Quant à l'administration, elle doit appliquer la politique du Gouvernement. S'il y a pu y avoir des flottements dans telle ou telle partie de la France, ils seront évités à l'avenir, en liaison naturellement avec les départements intéressés de l'intérieur et de la justice.

Mais il faut éviter de mêler ce qui relève du droit d'asile et ce qui est immigration clandestine. Nous sommes décidés à lutter contre celle-ci, et les pays d'où proviennent de tels immigrants ont maintenant parfaitement compris que cela nuisait aux intérêts de ceux de leurs ressortissants qui sont ceux des travailleurs réguliers en France. Nous adopterons donc toutes les mesures nécessaires et les clandestins devront pouvoir être reconduits à la frontière.

Il convient, par ailleurs, que cesse l'exploitation de ces clandestins. Ceux-ci, mesdames, messieurs les députés, sont en fait les esclaves de la période moderne : ils sont prisonniers de leurs employeurs et leur misère est exploitée par des marchands de sommeil et de travail noir. Il faut donc lutter par tous les moyens contre l'immigration clandestine et, ainsi que je viens de l'indiquer, accepter le principe de la reconduite à la frontière.

Mais c'est là un problème différent de celui du respect du droit d'asile que le Gouvernement réaffirme une fois de plus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

ABAISSEMENT DE L'AGE DE LA RETRAITE

M. le président. La parole est à M. Mortelette.

M. François Mortelette. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et concerne l'application des dispositions de l'ordonnance 82-270 du 26 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite.

Les chômeurs âgés de soixante ans qui réunissent cent cinquante trimestres validables d'assurance vieillesse en additionnant les droits acquis dans plusieurs régimes, que ce soit le régime général, la caisse vieillesse des artisans ou des commerçants, ne peuvent actuellement prétendre à une pension vieillesse à taux plein.

Lorsque les intéressés s'adressent aux Assedic, celles-ci refusent de prendre leur demande en considération en invoquant les dispositions de l'article 3 du décret 82-991 du 24 novembre 1982.

De ce fait, des personnes se trouvent dans des situations très douloureuses car elles ne disposent plus d'aucune ressource depuis plus de huit mois.

J'aimerais connaître, monsieur le ministre, les mesures que vous comptez prendre pour que cette situation intolérable cesse dans les plus brefs délais. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre Meuger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Votre question, monsieur le député, pose deux problèmes. Le premier est celui de l'alignement du régime des artisans et des commerçants sur le régime général des travailleurs salariés. Le second concerne l'attitude de l'Unedic à l'égard des chômeurs se trouvant dans la situation douloureuse que vous avez évoquée.

En effet, le droit à la retraite à taux plein à soixante ans est reconnu à tous les ressortissants du régime des travailleurs salariés qui ont cent cinquante trimestres d'activité. Pour les

commerçants et les artisans, les trimestres pendant lesquels ils ont cotisé à partir de 1973 sont également pris en considération. C'est donc la période antérieure à 1973 qu'il s'agit de valider. M. le ministre du commerce et de l'artisanat et moi-même avons engagé une concertation avec les organisations professionnelles des commerçants et artisans pour étudier à quelles conditions de prestations et de cotisations, ces catégories professionnelles accepteraient l'alignement sur le régime général.

Cette concertation est pratiquement terminée. Un comité interministériel sera saisi des conclusions et le conseil des ministres tranchera.

Le second problème est celui des chômeurs se trouvant dans cette situation et qui connaissent, tant que ne sera pas résolue la question précédemment posée, la situation que vous avez évoquée.

Dès le printemps, j'ai demandé à l'Unedic de bien vouloir verser à ces chômeurs une allocation différentielle. Si des organisations syndicales se sont déclarées favorables à cette solution, le conseil national du patronat français s'y est opposé.

J'ai renouvelé ma demande en insistant pour que, dans le cadre de la négociation actuelle, cette allocation différentielle puisse être inscrite au budget de l'Unedic. Je n'ai obtenu aucune réponse jusqu'à maintenant, mais vous connaissez la situation actuelle de la négociation.

En tout état de cause, comme je l'ai rappelé ici même le 10 novembre dernier lors de l'examen du projet de budget du ministère des affaires sociales, le Gouvernement prendra ses responsabilités pour pallier l'éventuelle carence des partenaires sociaux et le projet de loi d'habilitation, que votre assemblée examinera lundi prochain, lui en donnera les moyens, si vous voulez bien l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

NAMIBIE

M. le président. La parole est à Mme Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Les débats de l'assemblée générale des Nations unies sur l'indépendance de la Namibie se sont terminés le 1^{er} décembre dernier. Au cours de ces débats, aucun des pays du groupe de contact n'est intervenu. La France n'est donc pas intervenue.

En revanche, ces pays ont été globalement accusés, notamment par l'Algérie, de n'avoir pas suffisamment pesé sur l'Afrique du Sud afin qu'elle accepte le plan de l'O.N.U. relatif à l'indépendance de la Namibie.

La France a donc été mise en cause : cela m'amène à poser trois questions, monsieur le ministre.

Premièrement, quelle a été l'attitude du Gouvernement français depuis 1981 ?

Deuxièmement, le Gouvernement français juge-t-il encore utile de rester dans le groupe de contact, au risque de se solidariser avec ceux de ses membres qui lient la résolution de la question namibienne à l'évacuation des troupes cubaines d'Angola ?

Troisièmement, si la France juge utile de rester dans le groupe de contact, quelles initiatives compte-t-elle prendre pour faire progresser la négociation qui doit aboutir à l'indépendance de la Namibie ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Madame le député, la position de la France est parfaitement claire quand il s'agit de l'application de la résolution 435 du conseil de sécurité des Nations unies sur l'indépendance de la Namibie. Nous souhaitons, nous voulons que cette résolution soit appliquée au plus tôt. Nous n'acceptons aucune condition préalable. Cela fait partie de notre politique générale de dénonciation des forces étrangères dans quelque pays que ce soit ; or il y a des forces étrangères sud-africaines en Namibie.

M. Jacques Baumel. Et les troupes cubaines en Angola ?

M. le ministre des relations extérieures. Cela fait partie de notre position générale d'affirmation du droit de chaque peuple à l'autodétermination. Le peuple namibien a droit à l'autodétermination, comme l'ont d'ailleurs prévu les Nations unies. Notre position sur ce plan est parfaitement claire. Elle l'était d'ailleurs sous les administrations précédentes.

Notre position a été affirmée au sein de l'assemblée générale et dans les conférences convoquées par celle-ci à ce sujet. Récemment encore a eu lieu à Paris une conférence des Nations unies sur la Namibie, au cours de laquelle j'ai pu rappeler le point de vue du Gouvernement français dans des termes non équivoques.

La France fait partie depuis 1978 de ce que l'on appelle le groupe de contact qui comprend cinq pays, les Etats-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale et la France, et qui est chargé de préparer les conditions de mise en application de la résolution des Nations unies. Lorsque nous sommes arrivés aux affaires, nous avons constaté que ce groupe était assoupi; nous l'avons réveillé — en juillet 1981 pour être très précis — et dans l'année qui a suivi, il a achevé sa tâche.

Le 12 juillet 1982, une lettre a été adressée au secrétaire général des Nations unies qui donnait les détails de l'application de la résolution 435. J'ai moi-même, à Dar es-Salaam, le 12 octobre 1982, indiqué que le groupe de contact avait achevé ses travaux.

Pourquoi alors sommes-nous restés dans ce groupe au risque de couvrir par notre présence des manœuvres inacceptables, tendant à lier l'indépendance de la Namibie avec des problèmes dans les pays tiers? Nous y sommes restés à la demande maintes fois répétée de nos amis africains. Il se trouve que, depuis lors, la situation a évolué, le gouvernement de l'Angola notamment ayant déjà fait savoir récemment qu'il pensait que les travaux du groupe de contact ne pouvaient plus rien apporter.

Le Gouvernement français a donc décidé qu'il n'assisterait à aucune nouvelle séance du groupe de contact. Celui-ci doit être mis en sommeil, faute de pouvoir exercer honnêtement le mandat qui lui a été confié. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

PUBLICITE COMPARATIVE

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la consommation.

Madame le secrétaire d'Etat, un certain nombre d'associations de consommateurs ont récemment émis des réserves, voire des critiques devant la perspective d'une légalisation dans notre pays de la publicité comparative ou d'un développement de cette pratique.

En effet, les deux termes de « publicité comparative » peuvent apparaître comme contradictoires : les comparaisons de prix risqueraient de perdre de leur crédibilité dès lors qu'elles seraient établies à des fins publicitaires. De plus, sur le principe, l'objectivité, indispensable en matière de comparaison entre les prix de ventes, paraît incompatible avec le fait que ces comparaisons soient commanditées et exploitées par des sociétés commerciales qui se retrouveraient alors en position de juge et de partie.

Je souhaite connaître, madame le secrétaire d'Etat, votre appréciation et vos intentions sur ce sujet. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Pour ou contre la publicité comparative? C'est une question qui agite actuellement certains milieux professionnels et les organisations de consommateurs.

En fait, vous évoquez, monsieur le député, une forme particulière de publicité comparative, celle qui consiste à comparer les prix pratiqués par plusieurs distributeurs pour les mêmes produits. Elle ne doit pas être confondue avec la publicité comparative qui consiste à comparer les caractéristiques respectives de différents produits apparemment semblables.

Restons, comme vous-même, sur le terrain des prix comparés. Vous soulignez les réserves de certaines associations de consommateurs devant ces comparaisons qui, parce qu'elles sont des opérations publicitaires, risquent de mal informer les consommateurs.

Une première question se pose : cette comparaison de prix est-elle possible dans le cadre de la législation actuelle? Je rappelle que les concurrents mis en cause peuvent, s'ils le désirent, utiliser l'article 1382 du code civil en raison des dommages qui leur auraient été causés par cette concurrence qu'ils estimeraient déloyale. Eux seuls peuvent prendre cette initiative. C'est leur affaire, laissons-les agir. Ces concurrents peuvent également déposer plainte sur la base de l'article 422 du code pénal qui pourrait s'appliquer en l'occurrence, encore

que ce problème ne soit pas clairement tranché par la jurisprudence, et je ne m'aventurerai pas à interpréter des jurisprudences délicates.

Reste l'article 44 de la loi du 27 décembre 1973 qui prévoit des sanctions pénales en cas de publicité mensongère : c'est celui qui m'intéresse en tant que secrétaire d'Etat à la consommation. Y a-t-il dans ces affaires de prix comparés des éléments permettant de dire s'il y a ou non publicité mensongère? Compte tenu des éléments dont je dispose, après enquête de mes services, il ne semble pas que dans les affaires qui ont défrayé la chronique ces derniers temps il y ait des éléments suffisants pour que l'on puisse faire jouer l'article 44 de la loi de 1973.

Cela étant, il est incontestable que ces prix comparés posent un certain nombre de problèmes. Comme toute publicité, celle-ci est réductrice, schématique et n'est certainement pas le meilleur moyen d'informer complètement le consommateur. Dans ces conditions, je comprends fort bien que les associations de consommateurs préfèrent d'autres moyens pour informer le consommateur. On peut citer les tests comparatifs, les enquêtes réalisées dans des conditions très rigoureuses d'objectivité par les associations elles-mêmes, voire les informations sur les prix telles que celles qui sont faites par les centres locaux d'information sur les prix qui ont été mis en place par le secrétariat d'Etat à la consommation.

Tels sont les éclaircissements que je pouvais apporter en réponse à votre question, monsieur le député. Quant à la publicité comparative qui porte sur les caractéristiques de produits apparemment semblables, mais en fait différents, c'est une autre affaire. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

SOMMET D'ATHÈNES

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, après l'échec d'Athènes, je voulais poser à M. le Premier ministre une double question. Malheureusement, il n'est plus là *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes)* et je me demande mêmes s'il n'a pas fui. *(Mêmes mouvements.)*

Puisqu'il a rappelé tout à l'heure le conseil européen de Stuttgart, je l'aurais peut-être interrogé sur le ton triomphant avec lequel il avait présenté, dans sa conférence de presse du 19 juin 1983, les résultats de ce conseil. Car tout à l'heure, il a fait un aveu : mandat avait été donné de tout régler à Athènes. Or tout n'a pas été réglé. Je dirai même que rien n'a été réglé. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

C'est triste, et si l'on ne peut pas sourire à l'évocation de cet échec, on est en droit d'interroger le Gouvernement...

M. Alain Bonnet. Vous êtes le troisième à le faire aujourd'hui!

M. Jacques Blanc. ... pour savoir quelles initiatives ont été prises par la France au cours de ce sommet, quelles suggestions ont été présentées.

Nous ne saurions nous contenter de paroles creuses...

De nombreux députés socialistes et communistes. Faites un sondage!

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, je voudrais pouvoir m'exprimer sur cette affaire grave même si, et je le comprends, elle gêne la majorité

Nous ne saurions nous contenter, je le répète, de paroles creuses ou même d'attitudes de marbre. Nous sommes en droit de connaître ce que notre pays a proposé pour sortir l'Europe de l'impasse.

M. Pierre Forgues. Vous avez détruit l'Europe!

M. Jacques Blanc. Personne ne saurait être dupe de cette désinformation, que je dénonce ici, qui consiste à présenter comme un exploit de résistance ce qui, en fait, n'est qu'une incapacité totale de la France à agir. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

En effet, mes chers collègues, et même si c'est dur de le dire, Athènes est un échec, pour la France comme pour l'ensemble de la Communauté européenne.

En vérité, la France n'a pas su jouer le rôle moteur qui était traditionnellement le sien pour faire avancer l'Europe, et je parle sous le contrôle du Premier ministre Raymond Barre. (*Nouvelles protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés socialistes. La question !

M. Jacques Blanc. Deuxième question que je pose au Gouvernement...

Plusieurs députés socialistes. Il y en a toute une liste, alors !

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, j'espère que vous déqualifierez ces interruptions de mon temps de parole.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, laissez parler l'orateur

M. Jacques Blanc. Ma deuxième question est la suivante : le Gouvernement est-il prêt à tirer les leçons de cet échec, et d'abord en reconnaissant que la situation d'impréparation totale (*exclamations sur les bancs des socialistes*) que chacun a notée avant le sommet d'Athènes ne pouvait que déboucher sur l'échec ?

M. Pierre Forgues. Tirez à blanc ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Blanc. Quand on refuse tout arbitrage, quand on reste dans le flou ou dans la contradiction, on se met dans l'incapacité de faire avancer les choses au niveau européen.

Par exemple, est-ce que le Gouvernement fait sienne la position de son ministre de l'Agriculture qui a déclaré, le 18 octobre dernier, au conseil des ministres de l'Agriculture, que désormais les producteurs méditerranéens avaient assez de garanties pour que s'ouvrent les négociations en vue de l'élargissement de la Communauté ?

Le Gouvernement est-il décidé, tirant les conséquences de l'échec d'Athènes, à redonner une réalité concrète à la coopération franco-allemande ? Comment s'étonner de l'échec quand on a laissé se substituer à l'axe Paris-Bonn l'axe Londres-Bonn ? M. Mitterrand vient de faire la triste expérience des conséquences du manque de priorité reconnue à la coopération franco-allemande :

M. Alain Bonnet. La question !

M. Jacques Blanc. Croyez-vous, messieurs du Gouvernement, qu'en demandant des révaluations successives du deutschemark, vous vous mettiez en bonne position pour réclamer, avec force bruit, le démantèlement des montants compensatoires monétaires ?

Dernière question, enfin : le Gouvernement est-il décidé, oui ou non, à mettre en place des mesures provisoires de nature à empêcher que nos agriculteurs ne soient en fin de compte les victimes de cette situation et de l'incapacité de la France à faire avancer l'Europe ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Ce que nous voulons, c'est qu'au-delà des mots il y ait une volonté politique claire de notre pays de faire avancer l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Permettez-moi de vous dire que je ne suis pas très gai d'avoir à répondre à une question aussi impertinante à partir de propos aussi incohérents. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Blanc. C'est insultant !

M. Marc Lauriol. Vous êtes mal élevé et je suis scandalisé, monsieur le ministre. Vous devez le respect aux parlementaires.

M. le président. Monsieur Lauriol, je vous en prie !

M. Marc Lauriol. Vous devriez le rappeler à l'ordre, monsieur le président.

M. Jacques Dominati. Il n'est pas un élu, et ne l'a jamais été !

M. Robert-André Vivien. L'incohérence est une vertu gouvernementale !

M. le président. Ecoutez la réponse !

M. le ministre des relations extérieures. Avec votre permission, monsieur le président, j'écarterai quelques-unes de ces incohérences...

M. Jacques Blanc. Une deuxième gaffe !

M. le ministre des relations extérieures. ... pour en venir au fond de la question.

Quelle curieuse idée de nous proposer de prendre des mesures provisoires contraires aux traités au moment où nous voulons, au contraire, relancer l'Europe dans le cadre des traités car, incontestablement, lui seul permettra de trouver les réponses aux questions importantes qui se posent !

Quelle curieuse idée se fait M. le député d'un Gouvernement qui ne serait pas solidaire des propos tenus par un de ses ministres !

Quel curieux mélange entre les mesures de gestion évoquées à propos de certaines délibérations à la Cour européenne de justice et les problèmes fondamentaux qui se posent !

La question aurait dû porter — et c'était d'ailleurs le cas au début — sur l'objet du sommet d'Athènes. Quel était-il ? Pendant des années, la Communauté n'a pas abordé ses vrais problèmes. Quand il y avait une difficulté, on détournait la discussion vers un détail et l'on ajoutait 0,5 p. 100 par-ci ou quelques millions par-là. Parfois, on inventait une nouvelle superstructure !

M. Jacques Blanc. C'est incroyable d'entendre cela !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. N'étiez-vous pas à Bruxelles ?

M. Xavier Hunault. Vous avez été commissaire à Bruxelles, monsieur le ministre. Vous vous condamnez vous-même !

M. le ministre des relations extérieures. Par exemple, on faisait décider de l'élection du Parlement européen sans penser que des élus ont droit à des pouvoirs. Voilà comment les affaires ont été traitées pendant bien longtemps ! (*Eh oui ! sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Ça, c'est incohérent !

M. le ministre des relations extérieures. Il est incohérent de dire que les élus doivent avoir des pouvoirs ? Je suis navré de vous entendre affirmer cela, monsieur Vivien ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Pendant ce temps, la Communauté, qui représente une des conditions de notre avenir comme de celui des autres pays européens, vieillissait dans certains de ses modes d'action.

M. Xavier Hunault. C'est scandaleux d'entendre cela !

M. le ministre des relations extérieures. La politique agricole commune a été élaborée dans une époque différente de la nôtre, où l'Europe n'était pas autosuffisante, où la productivité de nos entreprises agricoles pouvait croître. Maintenant, nous avons atteint un degré de compétitivité qui doit permettre à l'agriculture européenne d'avoir les mêmes moyens, les mêmes possibilités dans le monde entier que les agricultures concurrentes, l'agriculture américaine par exemple. Cela pose tout le problème de la politique commerciale extérieure agricole de la Communauté

M. Jean-Pierre Soisson. Ce n'est pas nouveau !

M. le ministre des relations extérieures. Nous avons droit à l'exportation agricole comme les Américains. Cela ne fait pas partie des procédures normales de la Communauté et n'a jamais fait l'objet d'une négociation sérieuse, qui serait très dure, avec les États-Unis. C'est un des sujets sur lesquels il faut décider.

Dans certains domaines, les progrès de compétitivité, de productivité, ont provoqué l'apparition de surplus. C'est encore un sujet qu'il faut traiter. Il ne faut pas laisser indéfiniment croître des productions qui n'ont plus de marché.

Je pourrais donner bien d'autres exemples, le plus incroyable, je dois le dire, ayant été la création des montants compensatoires. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Paul Balmigère. Qui les a créés, messieurs de l'opposition ?

M. Michel Cointat. Vous n'avez pas le droit de parler comme cela, monsieur le ministre, vous le savez bien.

M. le ministre des relations extérieures. Je peux juger de l'importance de mes critiques à la réaction qu'elles suscitent ! (Nouvelles protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Baumel. Oh ! la, la !

M. le ministre des relations extérieures. Incroyable exemple, disais-je, que la création des montants compensatoires qui apportent aux pays qui réévaluent un avantage de prix très important. Ainsi, à l'heure actuelle, pour un même produit, le producteur allemand touche 15 p. 100 de plus que le producteur français.

M. Jean-Pierre Soisson. La France était forte, alors ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le ministre des relations extérieures. Bravo, donc, pour les montants compensatoires ! (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Michel Cointat. Eh bien ! supprimez-les !

M. le ministre des relations extérieures. Et voilà ! On fait un grand geste, comme cela et on dit : « supprimez-les ». Ce serait trop facile ! (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Michel Cointat. Qu'auriez-vous fait, vous, en 1969 ?

M. le président. Veuillez continuer, monsieur le ministre.

M. le ministre des relations extérieures. En d'autres termes, il fallait traiter à Athènes de l'ensemble des domaines dans lesquels le vieillissement des institutions rend des ajustements nécessaires.

J'ajoute que le Royaume-Uni nous posait un problème supplémentaire en demandant l'application du principe selon lequel l'insuffisance de prospérité donnerait droit, je dis bien « droit », à certains paiements communautaires. Ce principe n'a jamais été inscrit dans le traité de Rome, mais il a malheureusement été accepté par le gouvernement précédent en mars 1980 dans des conditions singulièrement graves et dont nous subissons aujourd'hui encore les conséquences.

M. Gérard Bapt. Eh oui ! (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Forgues. C'était Giscard !

Plusieurs députés socialistes. Barre ! Barre !

M. Raymond Barre. Par la commission dont vous étiez membre !

M. Jacques Blanc. C'est vous-même qui l'avez demandé lorsque vous étiez à la commission, monsieur le ministre !

M. le président. Je vous en prie, messieurs ! Monsieur le ministre, poursuivez.

M. Michel Cointat. Le Gouvernement actuel a accepté des mesures du même ordre !

M. le ministre des relations extérieures. Il fallait également examiner les possibilités de la Communauté de donner à chacun de ses pays membres de meilleures perspectives d'avenir, en particulier dans le domaine industriel.

Il n'est pas question ici d'institutions, mais de réalité. Comment, par exemple, pouvons-nous encourager nos entreprises à collaborer au plan européen plutôt que d'aller chercher au Japon ou aux Etats-Unis les remèdes à leur faiblesse ?

Ces problèmes ne pouvaient être traités que tous ensemble, car les concessions accordées par un pays devaient être, aux yeux de ce pays, compensées par des avantages.

A Stuttgart, une procédure exceptionnelle a donc été adoptée, ainsi que M. le Premier ministre en a rendu compte. Une telle procédure, au demeurant remarquable, n'avait plus été connue depuis la préparation du traité de Rome, dont elle a permis l'aboutissement. Elle a conduit les gouvernements à consentir, entre les réunions de Stuttgart et d'Athènes, un effort de préparation sans précédent dans l'histoire de la Communauté par le nombre d'heures qui y ont été consacrées et, plus encore, par le fait que, pour la première fois, les vrais problèmes ont été abordés.

Cette préparation a été telle que nous sommes arrivés à Athènes avec six ou sept grands sujets à traiter. Sur ces sujets, il y a eu blocage.

Le blocage a été particulièrement net sur la demande de compensation budgétaire présentée par les Britanniques, que nous pouvions accepter par solidarité mais que nous n'étions pas prêts à reconnaître, contrairement à ce qui a été fait en 1980, comme un nouveau principe communautaire.

Mais il y a eu blocage également dans d'autres domaines. L'un concerne la France au premier chef : il n'est pas question, pour nous, que la production de lait diminue dans notre pays. En effet, 430 000 exploitations françaises dépendent de cette production, et les producteurs ont droit à ce que celle-ci soit maintenue et garantie dans l'avenir.

Sur ce point, nous étions confrontés à une difficulté majeure qui n'a pu être surmontée, car ceux qui ont développé depuis l'origine de la Communauté des « usines à lait » n'acceptaient pas le sacrifice correspondant.

Faut-il dire pour autant que le sommet d'Athènes n'a pas donné de résultats ? Ce serait, objectivement, une erreur. D'abord parce que le nombre des sujets en discussion était très limité et que, par conséquent, les possibilités de compromis sont apparues, mais aussi parce que, en marge du sommet, des problèmes très importants pour la France ont été traités entre délégations.

Mesdames, messieurs de l'opposition, j'attends vos applaudissements, car je vous informe que le problème des montants compensatoires a été traité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Cointat. Comment ?

M. le ministre des relations extérieures. Nous avons conclu un accord avec les Allemands, dont le chancelier Kohl a fait état devant la presse de son pays, qui prévoit la disparition des montants compensatoires existants selon un calendrier et des chiffres précis, année par année. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Personne ne conteste plus que la production de lait, en France, ne pourra pas, à l'avenir, être ramenée à un niveau inférieur à celui de 1983, ni que les moyens de limiter la croissance de la production seront arrêtés par les Etats et ne comporteront pas d'intervention directe auprès de chaque producteur, ce qui est essentiel pour les organisations agricoles.

Je pourrais donner bien d'autres exemples. Tout n'a pas été fait et, par conséquent, Athènes est un échec. Mais certains des problèmes qui sont les plus importants pour la France ont été traités. Cela est acquis. (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Si vous ne me croyez pas, messieurs, reprenez les déclarations du chancelier Kohl sur les montants compensatoires qui, encore une fois, sont un élément de l'héritage dont nous sommes bien contents de nous débarrasser.

Le problème n'est pas de nous disputer. Nous avons besoin de la dimension européenne. Nous avons besoin que les politiques qui ont fait l'Europe jusqu'à présent soient confirmées et qu'elles puissent être révisées pour avoir leur pleine efficacité dans l'avenir. Nous avons besoin que de nouvelles politiques soient possibles, en particulier dans les domaines social et industriel.

La France, comme elle l'a toujours fait, s'engagera totalement sur ces thèmes. Elle pourra le faire avec une autre efficacité dans la période où elle assumera la présidence et où elle aura, par conséquent, à diriger les travaux de la Communauté.

Nous doutez pas un instant de notre engagement et sachez que si nous savons être unis, forts dans notre démonstration, nous avons une chance de réussir.

M. Emmanuel Aubert. Eh non !

M. Michel Cointat. Mais vous ne savez pas !

M. le ministre des relations extérieures. Je ne prétends pas que le succès est garanti, mais après ce que nous avons vu à Athènes et compte tenu de l'importance que tous les gouvernements des Etats membres attachent à l'Europe, de l'émoi que provoque cette crise — émoi dont nous devons nous réjouir — je pense que les chances sont raisonnables pour l'avenir.

M. Emmanuel Aubert et M. Marc Lauriol. On verra !

M. le ministre des relations extérieures. Je ne veux pas croire que des députés, qui savent l'importance de l'Europe pour leurs électeurs, tentent de limiter le débat sur l'Europe à une dispute entre la majorité et l'opposition. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas ce que nous avons fait !

LIMITATION DES PRÊTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Elle permettra de réfléchir à la cohérence de la décentralisation. Elle concerne la situation des collectivités locales face aux conditions d'accès au crédit et à l'emprunt, et aux répercussions des restrictions cumulées qui se préparent.

Pour 1984, le crédit qui serait mis à leur disposition serait à la fois plus rare en termes réels, plus cher et distribué de manière plus dirigiste.

Plus rare parce que les excédents des livrets A des caisses d'épargne qui alimentent ces prêts fondent comme neige au soleil : moins 92 p. 100 en une année.

Plus rare aussi parce que ces moyens, traditionnellement réservés aux collectivités locales, servent désormais aussi à pallier les défaillances de la sécurité sociale dans le financement des équipements hospitaliers, sanitaires et sociaux.

Plus rare enfin parce que vous avez refusé l'accès aux fonds des Codevi pour les investissements économiques des collectivités locales.

Le crédit sera également plus cher parce que la part des prêts servis au taux privilégié va se réduire et aussi parce que le taux de ces prêts sera maintenu, alors que la rémunération du livret A a baissé. Ce taux est aujourd'hui supérieur de près de sept points au taux d'inflation que vous prévoyez pour 1984.

Si vous ne baissez pas ces taux, cela reviendrait, avec votre technique du prélèvement des excédents des caisses d'épargne, à créer un véritable impôt occulte sur les prêts contractés par les collectivités locales — innovation dans les annales de la décentralisation.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, dans ce contexte, définir les objectifs et les moyens de votre politique, et apaiser nos craintes ? Je précise que j'accepterais volontiers un démenti — preuves chiffrées à l'appui, bien entendu. Ce serait conforme à l'intérêt des communes.

Si l'on se souvient que ces perspectives s'ajoutent au blocage autoritaire de l'augmentation du prix de l'eau à 4,25 p. 100 et de celle du prix des services publics locaux à 5 p. 100, alors que, pendant ce temps, l'Etat, lui, augmentera le taux des taxes sur les carburants de 9 p. 100 au moins, qu'il réduit les recettes des communes en matière de taxe sur l'électricité, on a lieu de s'inquiéter de l'évolution de la liberté de la gestion communale.

M. Jacques Baumel. En effet !

M. Charles Haby. Très bien !

M. Adrien Zeller. Celle-ci se résumera alors à l'alternative suivante : majorer les impôts locaux...

M. Charles Haby. C'est ce qu'on cherche.

M. Adrien Zeller. ...ou réduire les travaux d'équipement.

Monsieur le ministre, les collectivités locales et leurs élus ne refusent pas de participer à l'effort national, ni même de se restreindre. C'est aussi votre droit de les inciter à bien gérer l'argent public. Mais il y a des limites à tout. Ne les transformez pas en victimes expiatoires d'erreurs qu'elles n'ont pas commises !

M. Charles Fèvre. Très bien !

M. Adrien Zeller. Ne les transformez pas en bêtes de somme chargées de tirer le char des finances publiques hors des ornières où vous avez contribué à les mettre ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Songez, par exemple, au budget de l'année 1982 !

Certes, vous allez me répondre... (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Parfait Jans. Pourquoi poser la question si vous connaissez la réponse ?

M. Pierre Ortel. C'est ridicule !

M. Adrien Zeller. Attendez messieurs !

Vous allez, dis-je, monsieur le ministre, me répondre : « Priorité à l'industrie ! »

M. Marcel Wacneux. Eh oui !

M. Adrien Zeller. D'accord ! Mais pas en paralysant les collectivités locales, ni en sacrifiant l'activité irremplaçable qu'elles induisent sur le territoire national. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, je m'efforcerai de répondre à votre question, qui est chargée d'inquiétude.

Il est déjà un point sur lequel nous sommes d'accord : vous estimez que, si la rigueur doit s'appliquer au niveau national, elle doit aussi s'appliquer aux échelons décentralisés, notamment aux communes.

Pour le reste, vous savez que la politique financière du Gouvernement est axée sur l'accroissement de l'épargne longue et la priorité accordée à l'industrie, trop longtemps délaissée dans les financements prioritaires.

Mais les deux conditions sont liées. S'il y avait priorité accordée à l'industrie sans augmentation du volume des ressources d'épargne, on pourrait craindre pour les finances locales, pour la construction de logements et pour l'agriculture. Or tel n'est pas le cas.

Je rappelle que, cette année, les émissions sur le marché obligatoire atteindront 190 milliards de francs — un chiffre record — contre 155 l'an dernier et 110 en 1981. Sur ces 190 milliards, l'Etat n'aura prélevé que 25 p. 100, c'est-à-dire la moitié du financement de son déficit.

Quant à l'industrie, elle aura obtenu, depuis deux ans, grâce à notre action patiente, le transfert à son profit de 1 p. 100 du produit national brut pour financer le développement industriel et l'adaptation de notre appareil de production à la nouvelle donne économique mondiale.

Cet effort absolument nécessaire en faveur de l'industrie s'est-il effectué ou risque-t-il de s'effectuer demain aux dépens des collectivités locales ? Telle est la question.

Actuellement, quelle est la situation ?

En 1983, les prêts accordés aux collectivités locales seront d'environ 55 milliards de francs, soit 8 à 9 p. 100 de plus que l'an dernier. Il n'y a donc pas perte pour les collectivités locales. Sur ces 56 milliards, 75 p. 100 l'auront été à des taux bonifiés. A cet égard, je vous rappelle que la Caisse des dépôts et consignations distribue 57 p. 100 des prêts aux collectivités locales, que le Crédit agricole en accorde, lui, 6 p. 100 — ces prêts étant à taux bonifiés — et que la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales en octroie 23 p. 100, dont un cinquième seulement est bonifié.

Que peut-on craindre pour l'année 1984 ? Peut-on craindre que l'argent n'aille vers les livrets d'épargne populaire ou vers les Codevi aux dépens des ressources des collectivités locales ? Je fais observer, en passant, que le contingent Minjoz est calculé d'après les excédents des livrets A et porte aussi sur les trois quarts des remboursements des prêts. Mais je me suis engagé, lorsque vous avez bien voulu voter le texte sur les livrets d'épargne populaire, à ce que le Gouvernement fasse le nécessaire pour que les contingents Minjoz ne supportent pas le poids d'un succès trop grand de ces livrets. Je vous renouvelle aujourd'hui cette assurance.

Vous avez parlé des Codevi. Cet instrument a été créé à la fois pour intéresser, par un produit simple, les Français à l'effort collectif en faveur de la réindustrialisation et pour collecter des ressources vers l'industrie. Il n'est donc pas question de prendre de l'argent sur les Codevi pour les prêts aux collectivités locales. Mais, dans l'ensemble des ressources de la Caisse des dépôts et consignations, le nécessaire sera fait pour que, l'an prochain, les prêts aux collectivités locales augmentent dans des proportions raisonnables. C'est une affaire de tableau de financement d'ensemble de l'économie. C'est aussi la responsabilité de la Caisse des dépôts et consignations.

En 1983, il y a eu une croissance normale. Nous ferons en sorte, l'épargne abondante aidant, qu'en 1984 les collectivités locales puissent trouver dans des proportions raisonnables les concours dont elles ont besoin. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'effectuer un voyage prolongé en Nouvelle-Calédonie. Ce séjour a donné lieu à de nombreuses manifestations. A Nouméa, des milliers et des milliers de nos compatriotes calédoniens ont exprimé dans la dignité leurs inquiétudes devant les imprécisions et les ambiguïtés de la politique du Gouvernement dans ce territoire d'outre-mer.

Dans le même temps, vous exposiez à l'assemblée territoriale votre nouveau projet de statut. Mais, là aussi, l'inquiétude et le désarroi se manifestaient puisque seuls neuf conseillers étaient présents. Tous les autres étaient absents, aussi bien les conseillers du rassemblement pour la Calédonie dans la République que ceux de l'union calédonienne, qui avaient quitté la séance. Les acquis de la table ronde de Nainville-les-Roches, réunie en juillet dernier, au cours de laquelle un processus avait été défini pour permettre aux Calédoniens de choisir leur avenir, semblent donc bien loin.

Voilà où conduisent les atteroiements de votre politique, qui, par d'in vraisemblables manœuvres politiciennes, écartent du pouvoir local ceux qui représentent la majorité du peuple calédonien, toutes ethnies confondues. Je dis bien : toutes ethnies confondues !

Vous refusez de prendre en compte les réalités calédoniennes et la volonté largement majoritaire des populations de rester françaises, comme l'ont montré avec éclat les récentes consultations électorales et populaires — à vrai dire, les seules qui comptent — que ce soient les élections législatives, les élections municipales ou les élections sénatoriales.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est la suivante : quand allez-vous tenir compte des réalités calédoniennes et permettre à ces populations de manifester dans une consultation démocratique, loyale et claire, et sans découpage électoral trafiqué, leur profond attachement à la mère-patrie, à la France, et leur volonté inébranlable de rester françaises ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je veux d'abord vous rassurer : il n'y a pas eu « des milliers et des milliers » de manifestants. J'ai cru entendre dans vos propos l'écho d'une intervention qu'avait faite un de vos collègues du R.P.R. pendant que j'étais en Nouvelle-Calédonie, intervention dans laquelle il affirmait, à l'heure même où j'étais censé prendre la parole, que des milliers de Calédoniens défilaient dans les rues de Nouméa. Eh bien ! au moment où il tenait ces propos, j'étais en train de dormir, à cause du décalage horaire. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. Cela a été dit pendant le débat !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Et lorsque j'ai pris la parole à l'Assemblée territoriale, il n'y a eu aucune manifestation. (Mêmes mouvements.)

M. Francis Geng. Il n'y avait personne !

M. Robert-André Vivien. M. Lemoine était tout seul ! Il dormait encore !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Il y a eu une seule manifestation à la mairie de Nouméa et elle a rassemblé à peine mille personnes. (Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Claude Labbé. Vous ne déplacez pas les foules !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Quand vous dites, monsieur Geng, qu'il y avait des milliers des milliers de manifestants, vous en grossissez le nombre !

M. Gérard Bapt. C'est Hersant qui l'a dit !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Vous avez ensuite fait état d'in vraisemblables manœuvres, d'inquiétudes, de désarroi, de notre refus de tenir compte des réalités. Bref, vous avez dépeint un tableau apocalyptique.

En ce qui concerne l'action que nous avons menée, permettez-moi de vous donner lecture d'un article publié dans un journal de Nouméa, qui, en règle générale, ne nous est pas tellement favorable.

M. Claude Labbé. Favorable à qui ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Voici ce qu'il écrivait :

« Georges Lemoine a pu mesurer hier ce qu'est l'ingratitude. Des divers horizons politiques, un large accord s'était dégagé pour reconnaître qu'il était de par sa faculté d'écoute, sa modération, son souci de conciliation et ses dons de diplomatie... (Exclamations, rires et applaudissements ironiques sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Marc Lauriol. Quelle modestie !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... le meilleur ministre que la Nouvelle-Calédonie avait eu depuis longtemps. » (Exclamations et applaudissements ironiques sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Foyer. C'est votre éloge funèbre par anticipation !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Ce journal poursuivait : « A Paris, à Nainville-les-Roches et dans sa mairie de Chartres, il avait su recevoir les élus... »

M. Francis Geng. Et Nucci ? Et Emmanuelli ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... parties prenantes au problème calédonien, avec une simplicité... » (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Marc Lauriol. C'est une publicité mensongère !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Mais écoutez donc ! « ... respectant la dignité de chacun... »

M. Claude Labbé. C'est un numéro humoristique !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... mais aussi avec une chaleur souvent pleine d'amitié. » (Rires et exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Jacques Dominati. Bravo, Lemoine !

M. Francis Geng. C'est de l'autocongratulation !

M. Robert-André Vivien. Combien vous a coûté cet article, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Il est quand même assez extraordinaire, messieurs, que vous réagissiez de la sorte quand je vous lis le journal du R. P. C. R. ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Si j'avais lu un journal socialiste, j'aurais compris vos réactions. Mais, là, elles ne sont vraiment pas fondées.

M. Robert-André Vivien. Il y a de l'exclusion dans l'air ! (Rires.)

M. Jean Natiez. Il faut exclure les journalistes !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne mon séjour, je tiens à mettre les choses au point. J'ai passé en tout et pour tout trois jours en Nouvelle-Calédonie : une journée seulement à Nouméa ; le reste du temps, je suis allé, comme m'y avaient invité les grands chefs de la coutume, à Lifou et à l'île des Pins... (Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mauger. Il s'est promené ! C'est joli, là-bas ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... et je suis allé également en brousse, dans la région de Sarramea et à Pouembout, discuter avec les « broussards » de l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

M. Jean-Pierre Soisson. Quels étaient vos menus ? (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. En posant cette question, monsieur Soisson, vous montrez l'intérêt que vous portez à l'avenir politique de la Nouvelle-Calédonie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.) C'est de votre temps qu'on s'occupait surtout des programmes touristiques ! (Mêmes mouvements.)

M. Alain Bonnet, M. Didier Chouat et M. Jean Lacombe. La chasse, les diamants !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je peux vous dire, monsieur Geng, que tel n'a pas été l'objet de ma visite.

Les engagements que j'avais pris le 20 mai à Nouméa, puis le 12 juillet lors de la table ronde de Nainville-les-Roches, ont été tenus. Nous avons déposé devant l'assemblée territoriale un avant-projet de statut, qui pourra demain être amendé et qui sera, après consultation du Conseil d'Etat, après présentation au conseil des ministres, soumis à la délibération du Parlement. Le calendrier a été également fixé : en 1984, la Nouvelle-Calédonie sera dotée d'un statut spécifique évolutif ; pour la première fois, une deuxième assemblée sera mise en place, constituée par trois collèges, dont l'un sera le collège de la coutume. Au bout de cinq années, en 1989 donc, conformément à notre Constitution, les habitants de la Nouvelle-Calédonie seront consultés. Ainsi, la Nouvelle-Calédonie pourra, dans le cadre de l'autodétermination, choisir et définir elle-même son avenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. François Massot.)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 1781, 1846).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, pourquoi vous le cacher, nous attendions plus de ce projet de loi car avec votre collègue du budget vous nous aviez promis davantage.

Depuis 1981, nous avons posé de très nombreuses questions et proposé bien des amendements lors de la discussion des lois de finances : chaque fois, le Gouvernement nous a demandé de retirer nos amendements en nous promettant que ces questions seraient traitées dans la loi dite bancaire.

Or ce n'est pas le cas. Certes plusieurs textes ont déjà été discutés, telle la loi sur les caisses d'épargne et de prévoyance, mais nous ne trouvons pas de réponse, dans ce projet, à la nécessité d'endiguer le comportement antinational d'une partie du capital, pas de réponse non plus à la nécessité d'assainir le circuit de l'argent, pas de réponse à la nécessité d'introduire une distinction entre l'épargne, fruit du travail, et les bénéfices, fruit de la spéculation.

Nous ne sommes pas loin de partager l'avis du Conseil économique et social qui observe que « le projet de loi a pour objet de fixer le cadre juridique et institutionnel de l'activité et du contrôle des établissements de crédit » — sans plus — et « que même si l'exposé des motifs fait référence à la réforme bancaire pour restituer le projet de loi dans ce contexte, il ne s'agit pas d'une loi portant réorganisation du système bancaire ni d'une loi qui tranche des instruments de la politique monétaire et du crédit. »

Voilà qui est d'autant plus surprenant que le Gouvernement a introduit dans la cinquième partie de la deuxième loi de Plan toute une série de mesures tendant à préciser le rôle des établissements de crédit, mesures qui, à notre avis, devraient persister au-delà du 9^e Plan et, en conséquence, être introduites dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui. J'en citerai quelques-unes.

« Accroître l'efficacité du système financier », c'est-à-dire faire en sorte que celui-ci soit mis, plus que par le passé, au service des orientations de la politique de la France.

« Développer l'action des institutions financières en faveur des fonds propres des entreprises », ce qui revient à dire que la modernisation de notre appareil de production passe par une meilleure prise en compte des objectifs du 9^e Plan par ces organismes.

« Mettre en œuvre une politique d'accompagnement de la désinflation », « organiser la baisse des taux débiteurs », « maîtriser les coûts de l'intermédiation financière », sont des objectifs importants qui seront atteints en améliorant la gestion et en luttant contre le gâchis.

« Favoriser l'évolution vers de nouveaux modes de contrôle monétaire », « rénover les procédures de sélectivité du crédit », sont des mesures qui devraient conduire à une meilleure protection de notre monnaie et contribuer au rétablissement de notre balance des paiements.

Dans votre intervention de ce matin, monsieur le ministre, vous avez traité de toutes ces questions et précisé ce qui a déjà été fait et ce qui sera fait par des lois ponctuelles. Nous continuons cependant à croire que les mesures valables pour le 9^e Plan avaient toutes leur place dans le projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Nous nous sommes demandé s'il convenait d'amender dans ce sens le projet de loi. Nous avons estimé qu'il était préférable de vous demander que le Gouvernement dépose dans un avenir proche un projet de loi d'orientation.

Vous insistez par ailleurs, dans ce texte, sur l'idée d'universalité. Nous y sommes favorables si elle tend à contrôler l'ensemble des opérations de crédit ainsi que leur finalité et à les orienter vers la réalisation des objectifs nationaux.

Mais universalité ne doit pas signifier banalisation. Il serait dangereux que tout le monde se mette à toucher à tout. Cela risquerait d'aboutir au gaspillage des technicités acquises, car il est évident que les banques assureront très mal des opérations faites actuellement par les caisses d'épargne, l'inverse étant tout aussi vrai. Les gaspillages pèsent déjà trop lourd dans le crédit pour que nous en ajoutions d'autres ! Le système de l'universalité pousserait à la concurrence, qui deviendrait bien vite déloyale et stérile, pour la collecte d'une épargne en stagnation, voire en diminution.

Nous ne voulons pas la banalisation. Nous sommes pour l'universalité aussi bien pour le contrôle que pour les buts à atteindre. Nous sommes pour la diversité dans la collecte et les affectations.

Nous souhaitons donc que les caisses d'épargne et la Caisse des dépôts et consignations restent les interlocuteurs privilégiés des collectivités locales. Nous souhaitons plus précisément que le système des prêts aux collectivités locales soit maintenu. En effet, celles-ci voient leurs responsabilités s'accroître depuis la mise en œuvre de la décentralisation.

Le 9^e Plan précise même que la vocation des collectivités locales doit désormais s'étendre, au-delà des dépenses d'équipement collectif ou de fonctionnement, aux dépenses de développement, celles-ci devant augmenter et celles-là se stabiliser. Les collectivités locales continueront donc à demander des crédits favorisés.

De plus, le 9^e Plan considère à juste titre comme prioritaire la modernisation de la France, tout particulièrement celle de notre appareil de production. La recherche, l'innovation et l'investissement seront privilégiés ; l'épargne sera orientée vers eux et les avantages fiscaux seront accordés à l'épargne qui choisira l'industrie. Vous êtes intervenu longuement sur ce point, monsieur le ministre, et nous vous approuvons. Nous avons également pris note de la réponse que vous venez de faire à M. Zeller, lors des questions au Gouvernement, sur les crédits aux collectivités locales.

Nous apprécions les choix industriels et financiers retenus par le 9^e Plan, tout en étant favorables au maintien des spécificités des caisses d'épargne et au réseau privilégié de financement des collectivités locales. Nous déposerons quelques amendements purement techniques sur ce point. Nous estimons qu'une bonne partie du succès de la décentralisation repose sur le maintien de la spécificité du réseau des caisses d'épargne.

La troisième remarque que nous souhaitons formuler concerne la participation du personnel à l'activité des établissements de crédit.

Nous tenons en premier lieu à réaffirmer notre attachement au maintien des statuts des personnels des banques et des établissements financiers. Je rappelle que nous avons déposé un amendement tendant à supprimer une phrase de la deuxième loi de Plan qui prévoyait, en vue de maîtriser les coûts de l'intermédiation financière, de limiter les écarts de salaires constatés entre les institutions de crédit et les autres secteurs d'activité. Certes, les salaires entrent dans le calcul du prix de

chaque produit, mais ce qui pèse le plus sur les taux des prêts, ce sont évidemment les gâchis et la rémunération du capital.

Il serait dangereux pour l'efficacité du secteur financier de vouloir réduire les coûts par le truchement des salaires. Cela risquerait de priver le Gouvernement de l'appui d'alliés potentiels pour l'application d'une politique de crédit conforme aux volontés de la France.

Par ailleurs, il faut souligner que les employés et cadres moyens de ces établissements ont des salaires qui ne sont pas très éloignés de ceux des salariés ayant une qualification comparable.

Notre deuxième remarque concerne la représentation des salariés des établissements de crédit dans les différents organismes. La loi crée un conseil national du crédit. Nous notons que, sur cinquante-trois membres, les employés et cadres ainsi que leurs fédérations syndicales n'auront que dix représentants, soit moins de 19 p. 100. Cette représentation nous semble faible, alors que l'article 27 prévoit que le personnel n'aura qu'un représentant sur dix membres au sein du comité de la réglementation bancaire et du comité des établissements de crédit.

Enfin, l'article 35 institue une commission bancaire chargée de « contrôler le respect par les établissements de crédit des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables et de sanctionner les manquements constatés ». Sur six membres composant cette commission bancaire, il n'y a aucun représentant des salariés : nous déposerons donc un amendement afin de corriger cette insuffisance.

Les établissements de crédit sont devenus une pièce maîtresse depuis les nationalisations en vue de l'application de la politique économique et monétaire du Gouvernement. Nous pensons que les employés et cadres seraient appelés à jouer un rôle bien plus important dans tous ces organismes. Cette réticence est préjudiciable à la politique progressiste et démocratique du Gouvernement.

Sans être ce que nous voulions, cette loi dépoussière cependant les textes anciens, resserre les boulons et tend à réduire certaines tendances à faire cavalier seul et à oublier qu'il n'y a qu'un seul Gouvernement. Elle est donc utile à la France et nous la voterons. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Après la nationalisation du crédit, au début de 1982, l'ardeur du Gouvernement à vouloir de nouveau modifier les structures et le fonctionnement des banques est révélatrice d'une volonté d'étatisation et d'uniformisation. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Michel Berson. C'est reparti pour un tour !

M. Georges Tranchant. C'est aussi un moyen supplémentaire de contrôler et de réglementer l'activité économique.

Ce texte va d'abord entraîner un développement de l'étatisation du système bancaire.

M. Michel Berson. Mais non !

M. Georges Tranchant. Le gouverneur de la Banque de France semble désormais dessaisi de la présidence effective du conseil national du crédit. Monsieur le ministre, vous nous avez assuré ce matin que ce ne serait pas le cas, mais M. Berson a dit le contraire. Un amendement adopté par la commission des finances remet en cause la position du gouverneur de la Banque de France et il arrive fréquemment que le Gouvernement ne soit pas suivi par sa majorité...

La voix du ministre ou celle de son représentant est, en cas de partage des voix, prépondérante, aussi bien au sein du comité de la réglementation bancaire qu'au sein du comité des établissements de crédit. Les règlements de ces deux comités doivent au demeurant être homologués par le ministre des finances et, qu'il s'agisse du conseil national du crédit, dont la majorité des membres est nommée par le ministre, ou des nouveaux comités, la profession est sous-représentée. En revanche, la place faite au ministre et aux fonctionnaires est systématiquement importante.

La loi instaure également au profit de la commission judiciaire un droit de suite en amont et en aval des établissements de crédit contrôlés ; cette inquisition étatique supplémentaire s'ajoutera aux enquêtes de toute nature qui existent déjà.

Autre exemple de cette poussée étatique : l'Etat lui-même se met au-dessus de la loi. En effet, le Trésor, corédacteur du projet, ainsi que ses correspondants — la poste, les chèques postaux, la Caisse des dépôts — sont exclus du nouveau système alors que l'extension des principaux services bancaires en leur faveur ne remonte qu'à quelques mois seulement.

De même, la sous-représentation organisée de la profession vis-à-vis des instances extérieures va aboutir à un excès de la représentation des fonctionnaires, délégués le plus souvent par la rue de Rivoli. C'est à eux seuls qu'il reviendra de parler pour le compte des professionnels, dont ils ne peuvent partager ni les expériences, ni les besoins, ni les problèmes, ni surtout les aspirations.

Cette mainmise politico-administrative sur les banques se double naturellement d'une uniformisation du système bancaire par l'Etat.

Le projet de loi prétend régler le problème de la concurrence et des privilèges des différents réseaux — banques traditionnelles, mutuelles et coopératives, Crédit agricole, caisses d'épargne, etc. — par le concept d'universalité. La réforme serait sans doute souhaitable s'il s'agissait de promouvoir la « banque universelle », mais cette affirmation contenue dans l'exposé des motifs se trouve aussitôt corrigé par le respect affiché de « l'identité des réseaux ». Ce qui revient à dire qu'en réalité rien n'est universalisé, mais que tout est banalisé.

Par ailleurs, les privilèges et les procédures spécifiques en matière de collecte des dépôts ou de distribution des crédits ne sont pas supprimés. En outre, le projet de loi prévoit d'assujettir les compagnies financières qui n'ont jamais eu d'activités « dépôts-crédits ».

Dans le cadre de l'uniformisation de l'activité bancaire, les métiers sont confondus. Le vocable d'établissement de crédit est en effet privilégié au détriment de celui de banque, ce qui est un nouvel exemple de la suspicion du pouvoir vis-à-vis du libre commerce de l'argent.

Cette suspicion partisane est également ennemie de la multiplicité et de l'hétérogénéité des statuts juridiques. Celles-ci seraient telles, aux yeux des auteurs du projet, qu'il ne saurait y avoir d'unité de conception de la politique bancaire, de la réglementation et du contrôle.

Le Gouvernement se refuse à la diversité et ignore délibérément les raisons pratiques de structures vivantes et variées. On en a eu récemment un malheureux exemple lorsque les caisses d'épargne de « l'écureuil » ont été mises en cage. Le pouvoir est persuadé que les entreprises de dépôts et de crédits ne peuvent avoir qu'une seule silhouette, uniforme, et qu'il convient en conséquence de définir d'en haut et une fois pour toutes...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Tranchant. Vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Georges Tranchant. Il n'y a personne après moi !

M. le président. Si ! Plusieurs orateurs sont inscrits.

M. Georges Tranchant. Je suis désolé, monsieur le ministre, de ne pouvoir, sur un sujet aussi grave et aussi important pour notre pays, par manque de temps et, dirai-je, de bonne volonté du président de séance...

M. le président. Il ne tenait qu'à vous de demander à votre groupe de vous accorder un temps de parole plus long !

M. Georges Tranchant. Vous pourrez prendre connaissance par voie de presse, monsieur le ministre, de l'intervention que je comptais faire.

Je termine, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Georges Tranchant. Je m'étonne, monsieur le ministre, que vous imposiez aux banques d'ouvrir un compte à des fraudeurs, voire à des délinquants que d'autres établissements viennent de renvoyer, sous le prétexte cocasse de « protection des dépôts ».

La mainmise totale des pouvoirs publics sur le crédit est grave, tant pour les Français que pour les employés des établissements de crédit. Jusqu'alors, la profession gardait un certain enthousiasme pour son métier. Il est à craindre que, désormais, comme cela est déjà nettement perceptible dans les grands groupes industriels, la passivité, voire la fuite devant les responsabilités, ne devienne la loi commune.

Un Etat banquier est dangereux pour la liberté des citoyens et néfaste pour le renouveau économique du pays. La volonté du R. P. R. étant de désétatiser, comme l'a rappelé ce matin notre collègue Michel Noir, notre groupe votera contre ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce débat technique est quelque peu austère. Je ne voudrais pas le passionner politiquement, mais ce projet ne démontre-t-il pas une nouvelle fois que ce gouvernement tient un double langage ?

Il prétend renforcer la concurrence à l'intérieur du système bancaire afin de lutter contre l'une des causes structurelles de l'inflation. Pourquoi alors l'article 8 exclut-il du champ d'application de la loi les services financiers de la poste, limitant ainsi la concurrence ? C'est un premier exemple. J'en donnerai un deuxième.

L'article 78 prévoit que l'ordonnance de 1945 sur les prix ne s'applique pas aux établissements de crédit. J'aurai l'occasion, lors de l'examen de cet article, de m'expliquer plus longuement sur ce point, mais je tiens dès maintenant à dénoncer cette singularité. En excluant les établissements de crédit du champ d'application de l'ordonnance de 1945, vous montrez que vous ne voulez pas les soumettre à la législation sur les ententes et sur les abus de position dominante.

En fait, vous ne voulez pas assurer la concurrence dans ce secteur essentiel pour la vie économique. Ce texte me donne l'occasion de souligner le caractère regrettable de la situation qui est faite à la commission de la concurrence. Vous affirmez dans tous vos discours qu'il faut renforcer la concurrence et s'attaquer aux structures qui aboutissent à la limiter, mais vous faites en réalité le contraire. Je vous renvoie sur ce point au rapport de M. Balligand, qui souligne que vous n'aidez en aucune façon la commission de la concurrence dans sa tâche. Le nombre de saisines a en effet diminué de façon dramatique. Il y a donc bien double langage, là encore.

Le Sénat a examiné ce texte attentivement et dans un esprit particulièrement constructif. Nous sommes disposés à faire de même. Encore faudrait-il qu'il ne se caractérise pas par la centralisation du pouvoir bancaire et financier et soit, par là-même, une loi d'inflation et de chômage.

Eu égard au texte adopté par le Sénat, notamment à l'article 27, relatif à la composition du comité de réglementation bancaire, on pouvait nourrir l'espoir que les institutions qui seront mises en place ne conduiraient pas mécaniquement à la centralisation étatique. Vous avez, à cet égard, exprimé ce matin des réserves sur l'attitude de la commission des finances de l'Assemblée, monsieur le ministre ; nous attendons de voir le texte qui sera en fin de compte adopté.

Après les nationalisations vient la centralisation, ce qui est parfaitement conforme à votre logique, ou plutôt à celle de vos amis. Ainsi, ce projet de loi sera néfaste pour l'économie française.

Si le champ de compétences de la Banque de France est incontestablement étendu, notamment aux réseaux mutualistes et coopératifs, on peut dire qu'il en va de même pour les services du Trésor. En effet, le comité de la réglementation bancaire édictera des règles qui s'appliqueront à l'ensemble de l'activité bancaire, mais le pouvoir en son sein appartient tout naturellement au Gouvernement.

C'est sur ce point que, si elles sont retenues, les propositions de la commission des finances sont déterminantes. En effet, le ministre, ou son représentant, préside le comité de la réglementation bancaire, le gouverneur de la Banque de France, ou son représentant, jouant alors un rôle second. Cette situation est singulièrement différente de l'application, telle que nous la connaissons aujourd'hui, de l'article 12 de la loi de 1945.

Mais le pouvoir du ministre est encore renforcé par le fait qu'il nomme par arrêté les autres membres du comité. Vous avez également prévu que le ministre dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. La banque centrale dans ce cas se retrouve avec un champ d'action certes élargi, mais elle est dotée en réalité de compétences « de confettis », lorsque tombent les masques de la réglementation.

La banque centrale devient ainsi périphérique dans le comité de la réglementation bancaire. Cette évolution est dommageable pour l'économie française. En effet, à un moment où le risque bancaire, tant au niveau international qu'à l'échelon national, est considérable, il est essentiel que la banque centrale de la France soit considérée comme un organe indépendant, alors que trop souvent, et c'était le cas, je le dis sans hésitation, hélas, même avant 1981, l'autonomie de la Banque de France n'a pas suffisamment été respectée.

Il ne s'agit pas là d'une querelle théorique, encore moins d'une dispute d'hommes. Il s'agit d'une nécessité financière de premier ordre. En effet, quand la banque centrale d'un pays est soumise au Gouvernement en place, on peut être assuré que l'inflation sera plus forte et que le chômage, par voie de conséquence, sera plus élevé.

De ce point de vue, monsieur le ministre, on constate que ceux qui vous soutiennent se flattent que la part des prêts bonifiés par rapport à l'ensemble des crédits consacrés à l'investissement des entreprises avoisine à présent le taux de 50 p. 100.

Répondant tout à l'heure à mon collègue M. Zeller au moment des questions d'actualité, vous avez vous-même évoqué ce problème des prêts bonifiés. Permettez-moi de vous poser trois questions précises à ce sujet.

Premièrement : y a-t-il des priorités quand la moitié des crédits accordés sont bonifiés ?

Deuxièmement : par qui le financement de ces bonifications est-il assuré ? Il ne peut l'être que par les autres emprunteurs, d'une part, et par le contribuable, d'autre part. Mon raisonnement est-il juste ?

Troisièmement : dans la mesure où près de 70 p. 100 de l'ensemble des prêts consentis à taux préférentiel sont distribués désormais par des établissements spécialisés — crédit national, crédit d'équipement aux P.M.E., Caisse des dépôts notamment — comment l'ensemble du secteur bancaire peut-il se mettre au service des entreprises ?

Dans un tel contexte, sans omettre naturellement l'éventuel appel téléphonique du commissaire de la République ni négliger la décision orale d'un ministre, peut-on dire aujourd'hui que la profession de banquier en France soit encore celle d'apprécier un risque ?

Le texte du projet de loi tel qu'il a été modifié par la commission des finances et davantage encore l'application qui peut en être faite conduisent à la facilité, c'est-à-dire à l'affaiblissement du différentiel d'inflation, c'est-à-dire, pour demain, de causes du différentiel d'inflation entre notre pays et un jour l'Allemagne, un autre jour le Japon, parfois les États-Unis, rarement vient à l'esprit l'idée suivant laquelle l'autonomie de la banque centrale peut être un puissant facteur de stabilité des prix et donc un moyen réel de lutter contre le chômage.

Si les errements passés ont conduit à ce que l'on peut appeler la faillite du « crédit-providence », on peut considérer aujourd'hui que les errements récents de votre gouvernement ont accéléré la hausse du différentiel d'inflation de la France et l'on peut avoir la certitude que le projet de loi tel qu'il est proposé par la commission vaut à lui seul un nouvel accroissement du différentiel d'inflation, c'est-à-dire, pour demain, de nouveaux chômeurs.

Si l'on cherche à avoir les mains libres pour distribuer un crédit non financé, on doit savoir que ce comportement d'alchimiste revient à créer des chômeurs.

M. le président. Monsieur Gantier, je vous prie de conclure, car vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Gilbert Gantier. Je termine, monsieur le président.

Je conclurai, monsieur le ministre, en vous demandant si vous avez songé un instant que si le premier des banquiers de France n'a plus la possibilité d'imposer aux autres banquiers des règles normales d'appréciation des risques, c'est l'ensemble du pays qui se trouve dans un monde d'artifices. Or nous ne pouvons pas mettre nos structures financières dans une telle situation. Vous savez, en effet, que toutes les banques françaises sont actuellement sous-capitalisées.

Il ne faut pas soumettre cette structure fragile à une nouvelle épreuve, celle du centralisme étatique, car s'il en était ainsi, monsieur le ministre, nous aboutirions à une nouvelle étape de l'inflation et de l'augmentation du chômage. C'est la raison pour laquelle nous allons étudier très attentivement les modifications que vous apporterez éventuellement au texte voté par notre commission des finances. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, après avoir achevé l'examen de ce projet de loi, le lecteur, à défaut d'éprouver un sentiment de profonde admiration, ressent tout de même quelque soulagement en disant : ce n'est que cela !

En effet, au cours des dernières années, nous avons entendu à propos des banques des propositions singulières, originales, pour ne pas dire inquiétantes, sous des plumes socialistes autorisées, que ce fussent celles du C. E. R. E. S. ou du groupe n° 3 du Plan. Or, il n'est plus question dans votre projet de loi de la banque d'investissement à moyen et long terme financée par un pourcentage fixe des dépôts en banque. Il n'est plus question de faire de l'emploi et du développement des critères prioritaires par rapport à la solvabilité et à la rentabilité des entreprises. Il n'est plus question de répartir les allocations selon les directives du Plan. Je crois qu'il faut vous en féliciter.

Si, dans sa technique juridique, le projet de loi appelle quelques observations, elles sont de détail et, pour ma part, je ne lui reprocherai pas de s'être aligné sur ce qui devient le droit commun des grands pays industriels, c'est-à-dire d'appliquer en substance les mêmes règles quel que soit le caractère de l'établissement. C'est ce que vous avez fait, en partie, tout au moins !

Déjà, en 1941, les textes de Vichy étaient en dysharmonie par rapport aux législations des pays anglo-saxons et de l'Allemagne, en établissant un cloisonnement entre trois catégories d'établissements que la loi de 1945 avait conservé. Mais les mesures prises en 1966 et en 1967 à l'initiative de M. Debré avaient déjà largement assoupli ces séparations. Elles avaient d'ailleurs permis à notre système bancaire, dont la plus grande partie était déjà nationalisée, une expansion tout à fait remarquable que traduisent les chiffres saisissants cités par M. Durand dans son rapport au Sénat.

Les réseaux à statut spécial ayant eux-mêmes largement entrepris d'accomplir des opérations précédemment réservées aux autres, votre banalisation était déjà inscrite dans les faits et je ne crois pas qu'on puisse vous reprocher de l'avoir inscrite dans la loi.

Cela dit, ce texte appelle tout de même des observations importantes. La première, c'est que vous revenez à un réglementarisme très étroit qui était caractéristique des textes de 1941, d'inspiration plus corporatiste que la vôtre, lequel est plus étatiste. Mais on peut se demander si, dans ce domaine, le régime de Vichy n'aurait pas été l'inspirateur, inconsciemment je le veux bien, de ce gouvernement socialiste. (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Par ce texte vous avez, en tout cas, levé une ambiguïté. Au cours des débats sur la loi de nationalisation, nous avons en effet entendu des discours qui n'étaient pas toujours parfaitement de la même inspiration.

D'un côté, vous nous expliquiez qu'il fallait nationaliser toutes les banques, sous prétexte qu'elles n'auraient pas rempli suffisamment bien leurs fonctions, affirmation d'ailleurs un peu étonnante étant donné que la plus grande partie du secteur bancaire était déjà nationalisée, placée sous la coupe de l'Etat et que nationalisation ou nationalisation ne vaut.

Après avoir tenu ce discours qui apparaissait impliquer que désormais vous alliez placer toutes les banques, nouvellement ou anciennement nationalisées, sous une férule étroite, vous nous expliquiez cependant que la nationalisation n'était pas l'étatisation et que les dirigeants des entreprises nationalisées conserveraient une liberté de décision. A ce moment-là, c'était plutôt le couplet de la décentralisation que nous avons entendu chanter notamment dans l'ordre des collectivités locales. Or il est clair, à lire votre texte, que c'est la première conception qui triomphe de toute évidence : la réglementation prévaut, le filet se resserre, le contrôle de l'Etat, pour ne pas dire la direction par l'Etat, s'étend à tous les établissements et à tous les réseaux. La proportion des capitaux collectés dont la libre gestion est conservée par l'établissement qui les a reçus se réduit de plus en plus.

A titre d'exemple, j'ai eu entre les mains la semaine dernière les chiffres concernant le crédit mutuel dans mon département : la proportion des sommes non librement gérées par ce réseau sur celles qu'il avait nouvellement collectées entre décembre 1981 et décembre 1982 était, d'après ses dirigeants, de 31,3 p. 100 ; elle était devenue, pour la période d'octobre 1982 à octobre 1983, de 74,3 p. 100.

Certes, vous n'avez pas attendu cette loi pour développer cette politique étroitement dirigiste. Mais, comment peut-on affirmer maintenant que le banquier, nationalisé ou non, demeure responsable de son compte d'exploitation, récemment rebaptisé, et de la structure de son bilan, dès lors qu'il lui devient de plus en plus difficile de refuser un risque si se pose un problème d'emploi ?

Finalement, votre texte va consacrer légalement une pratique qui est déjà votre depuis des mois et des années : vous allez donner un fondement légal ou réglementaire à une utilisation de l'épargne sous l'autorité des pouvoirs publics, pour punir l'acharnement thérapeutique en faveur d'entreprises moribondes, pour contraindre le système bancaire à participer au financement des entreprises nationalisées, ce que vous avez déjà largement fait, ou encore, pour l'obliger à souscrire des bons du Trésor, ce qui vous dispense de recourir ostensiblement au relèvement du plafond des avances de la banque.

En matière bancaire, vous n'allez donc pas pratiquer la décentralisation.

Une question de cohérence se pose alors. L'un de vos mérites, car je vous en reconnais tout de même, monsieur le ministre, a été de résister, dans le domaine du commerce extérieur, à

la tentation du protectionnisme, de la fermeture, voire de l'autarcie que certains de vos amis politiques appelaient cependant de leurs vœux. Mais votre projet actuel pose les fondements d'un nationalisme bancaire extrêmement étroit et d'un protectionnisme financier rigoureux. On peut se demander si cela est compatible avec l'économie d'ouverture à laquelle vous demeurez, en principe, attaché.

Quoi qu'il en soit, votre texte est inquiétant encore par le glissement qu'il opère, mais sur lequel je vais moi-même glisser, si j'ose dire, car plusieurs de mes collègues en ont longuement parlé et dans votre intervention de ce matin, vous paraissiez venir, dans une certaine mesure, à résipiscence. Je veux parler du glissement des pouvoirs de la Banque de France et de son gouverneur au ministère de l'économie, des finances et du budget et à la direction du Trésor.

Le pli là aussi a été pris après 1961. Jusqu'alors le modeste bureau des banques à la direction du Trésor ne comptait que deux administrateurs. Il est devenu une sous-direction forte de vingt et une personnes qui ne cessent d'intervenir auprès des banques, de demander informations et renseignements, voire de prendre elles-mêmes des décisions avec la complication parfois de responsables bancaires, trop heureux de se décharger de décisions délicates et satisfaites d'ouvrir le parapluie.

Une telle évolution est dangereuse. Elle rompt l'harmonie entre nous et les grands pays industrialisés qui ont souci d'assurer aux dirigeants de l'institut d'émission une indépendance que l'expérience révèle favorable à la tenue de la monnaie.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Jean Foyer. A la lecture de votre texte, une question se pose : étant donné les moyens réglementaires dont vous allez être doté maintenant, pourquoi donc avez-vous nationalisé les banques qui ne l'étaient pas encore ? Pourquoi avez-vous imposé aux finances publiques, c'est-à-dire aux contribuables, le poids d'une juste mais coûteuse indemnité, alors que vous avez en fait et que vous aurez demain en droit les moyens de faire exécuter vos ordres aussi strictement par des établissements de crédit privés que par des établissements de crédit publics ?

Mais je crains d'être naïf en posant une telle question. Il y avait certainement à la nationalisation des banques un autre motif que celui-là : vous comptiez parmi les jeunes fonctionnaires brillants et parmi les cadres de banque, un certain nombre d'amis politiques pratiquant le socialisme alimentaire qui prouvaient d'impatience, celle d'obtenir sans délai sous la forme de présidence de banque, les étrennes espérées de leur oncle gâteau. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. Voilà qui est bien dit.

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. J'estime nécessaire d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le rôle néfaste de certaines banques au travers de leur politique de distribution du crédit, suite aux deux arrêts rendus, en matière commerciale, par la cour d'appel de Montpellier le 13 octobre 1983, qui le reconnaît officiellement.

Il s'agit là, et je fais référence aux articles 56 et 57 de votre projet de loi de l'aboutissement juridique d'un crack financier qui a fait disparaître, directement ou indirectement, au moins 2 400 emplois productifs en Languedoc-Roussillon avec la faillite de l'entreprise Astre. Il est reconnu que dans cette affaire les banques ont joué un rôle spéculatif puisque cette entreprise a construit à perte, pour des sociétés civiles immobilières contrôlées par elles, des programmes touristiques sur la côte du Languedoc-Roussillon. Le pool bancaire a alors réalisé des profits sur trois plans : par les crédits aux promoteurs, par les crédits aux entreprises et par les crédits accordés aux acquéreurs pour acheter les logements terminés.

Je souligne donc, sur la base de ces deux jugements, la nécessité de mettre en place une réglementation plus rigoureuse des conditions d'attribution de crédits tant en ce qui concerne les conditions d'obtention de ceux-ci que leurs conditions d'emploi.

En effet, il ne s'agit pas d'un cas d'espèce et, si nous devons nous féliciter, dans l'intérêt public, du courage du tribunal de commerce de Béziers dans sa décision, la multiplicité des cas est patente. Je rappellerai simplement l'affaire Thureau-Morel au Havre ou l'affaire Technique et Sécurité à Lézignan dans l'Aude, pour revenir à un département qui me tient à cœur et afin d'appuyer ma demande d'un contrôle strict car, dans ce dernier cas, ce sont des crédits importants d'aide publique qui ont été dilapidés par dizaines et dizaines de millions de francs.

Les exemples d'entreprises ayant obtenu des aides considérables de l'Etat et dont les fonds ont été gaspillés sans que personne n'en bénéficie, hormis, pour un temps, les groupes bancaires, sont nélas ! multiples. Cela se termine toujours par la faillite des sous-traitants et des suppressions massives d'emplois.

Monsieur le ministre, la mise en place d'un contrôle rigoureux est donc aujourd'hui, au-delà d'une simple question de justice, une clef de la réussite de la politique de reconstruction industrielle pour laquelle nous travaillons.

J'insisterai sur l'emploi des fonds : il me paraît essentiel, comme aux juges du tribunal qui ont tranché, que ces fonds ne puissent être détournés. Cela est crucial lorsqu'il s'agit de fonds publics et d'aides aux entreprises mais aussi de fonds accordés par les banques nationalisées, même s'ils sont considérés comme fonds privés sur le plan strictement juridique.

L'objection selon laquelle les banques ne peuvent s'immiscer dans la gestion des entreprises et contrôler l'emploi des sommes prêtées par elles ne tient pas, car il s'agit bien souvent de fonds publics. C'est donc aux pouvoirs publics de mettre en place les conditions d'un contrôle de ces fonds.

Permettez-moi d'ajouter que l'entreprise n'est pas constituée que des actionnaires et du P. D. G. Il est nécessaire que, là où ils existent, les comités d'entreprise et, ailleurs, les délégués du personnel soient informés pleinement et à temps avant que l'entreprise ne contracte des emprunts. Les employés, les ouvriers, les salariés, les cadres, liés de façon décisive à l'avenir de l'entreprise, sont, à mon avis, une garantie majeure de la régularité de ses initiatives financières. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Balmigère, j'ai bien noté vos remarques qui concernent un cas précis. Vous comprendrez que je ne sois pas en mesure de vous répondre immédiatement, mais je le ferai par écrit après avoir étudié attentivement votre intervention.

Avant d'en venir aux deux points essentiels du projet de loi : l'équilibre des pouvoirs au sein du système de crédit et le rôle du conseil national du crédit, je répondrai rapidement, en m'excusant auprès de leurs auteurs si j'en oublie quelques-unes, aux questions ponctuelles qui m'ont été posées. Sans être de détail et quelle qu'en soit l'importance, elles se situent au-delà de ce projet de loi, qui n'entend pas dicter des pratiques bancaires, mais constitue simplement un cadre qui fixe les règles du jeu.

Bien entendu, ce débat législatif n'étant qu'un moment de notre discussion politique et publique sur le crédit, il est normal que les députés qui s'intéressent à cette matière essentielle — je les aurais souhaités plus nombreux — soulèvent des problèmes de nature extra-législative. L'essentiel des interventions, tant de l'opposition que de la majorité, a bien porté sur les deux aspects centraux du dispositif, mais je traiterai, dans un premier temps, de ces problèmes qui les prolongent, en examinant les pratiques bancaires et la portée de la loi.

M. Douyère a parlé du « papier commercial ». J'ai indiqué ce matin comment la loi permettrait juridiquement le passage au crédit global d'exploitation, mais il ne faut fermer aucune porte. C'est pourquoi la création et le développement d'un marché du « papier commercial » seraient éventuellement envisagés si l'on pouvait en espérer des avantages substantiels pour le fonctionnement de notre économie.

En ce qui concerne la sous-traitance, certains ont craint que l'entrepreneur principal, en cédant la totalité de sa créance, ne prive le sous-traitant de la possibilité de céder à son tour la créance correspondant à sa propre part de marché. A cet égard, la réforme proposée permettra à l'entrepreneur principal de céder la totalité de sa créance, mais à condition qu'il mette en place une garantie bancaire au profit du sous-traitant. Ce dernier se trouvera alors dans des conditions meilleures pour obtenir un financement de sa banque.

Après avoir rappelé les grands objectifs d'une politique de financement, M. Parlaît Jans a bien voulu reconnaître les progrès réalisés en ce qui concerne le développement des fonds propres et de l'épargne longue, progrès que personne d'ailleurs ne conteste. On s'étonne au demeurant que ces progrès aient pu avoir lieu dans le système étouffant et étatisé que dénoncent certains, mais j'aurai l'occasion d'y revenir.

La contribution des banques à la lutte contre l'inflation est un réel problème qui est étudié dans les entretiens réguliers entre l'Etat actionnaire et les banques nationalisées. Cette

réflexion devrait déboucher sur un effort collectif des banques en vue d'abaisser le coût de la collecte et de l'intermédiation.

J'ai bien noté les propos tenus sur le crédit à la consommation ; de gros progrès restent à faire en ce qui concerne les taux.

Une polémique s'est engagée sur les notions d'universalité et de banalisation. Pour bien montrer qu'université ne veut pas dire banalisation, je prendrai l'exemple d'un des réseaux particuliers : celui du Crédit agricole. En ce domaine, coexistent deux organismes : la caisse nationale de crédit agricole, dont on connaît les compétences et le rôle de régulation du système, et la fédération nationale du crédit agricole. Je confirme que, dans l'esprit du Gouvernement, ces deux organismes ont leur rôle à jouer, chacun avec ses responsabilités propres : le texte de loi ne privilégie pas l'un par rapport à l'autre. La fédération nationale du Crédit agricole, puisque c'est elle qui est en cause, exerce une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics. Cette fonction lui est reconnue. Elle a aussi une tâche d'animation du réseau, les caisses régionales pouvant aller jusqu'à lui confier certaines études ou certaines tâches.

Cet exemple montre combien nous avons été respectueux de la singularité des réseaux, mais il me faudrait une heure et demie pour rappeler l'historique de l'action que nous avons conduite à cet égard depuis deux ans. Du reste, au moment où la loi bancaire va être votée, il ne se trouve pas un seul réseau pour considérer qu'il est handicapé par rapport aux autres. Bien au contraire, les améliorations apportées à chacun d'entre eux, y compris à celui des caisses d'épargne, ont précédé la loi bancaire afin que tout le monde puisse contribuer, dans un pluralisme stimulant, à l'activité de financement et de crédit.

M. Gantier m'a interrogé sur les prêts bonifiés. Comme avant mai 1981, ils sont financés par le contribuable. Seule la lutte contre l'inflation et son corollaire, la baisse du loyer de l'argent, permettront, peu à peu, de diminuer la contribution du budget de l'Etat et donc les prélèvements obligatoires.

Les prêts bonifiés ne sont pas réservés aux établissements publics mais, dans une certaine mesure, il faut choisir. L'histoire de l'économie française est marquée, qu'on le veuille ou non — et sans doute est-ce une tradition saint-simonienne et colbertiste — par le fait que, durant ces soixante-dix dernières années ou même auparavant, on a créé, chaque fois qu'un besoin nouveau se faisait sentir, un établissement *ad hoc*. Fallait-il en 1981 condamner le Crédit national, le C. E. P. M. E. et d'autres établissements ? Bien sûr que non, et ces établissements jouent forcément un rôle dominant dans la distribution des prêts bonifiés.

Mais — rassurez-vous, monsieur Gantier — depuis deux ans, j'ai tout fait pour que les banques participent aussi à l'octroi des prêts à long terme aux entreprises. Elles distribuent 7 milliards de francs de prêts à taux avantageux sur une enveloppe globale de 53 milliards. Pour favoriser cette tendance, nous avons décidé que le compte de développement industriel pouvait être ouvert dans tous les réseaux ; sur les fonds ainsi collectés, les banques pourront consentir aux entreprises des prêts à taux relativement privilégié. Dès maintenant, leur part dans l'octroi des prêts à long terme est donc plus forte qu'elle ne l'était il y a trois ans et des dispositions ont été prises pour qu'elle puisse s'élargir encore ; c'est fondamental puisque l'un de nos objectifs a toujours été de rapprocher la banque de l'entreprise.

Pour me consacrer à l'essentiel, je dirai tout de suite quelques mots sur la portée de la loi.

Vraiment, on frôle la facétie quand on demande que le Trésor public soit placé sous l'empire de la loi bancaire. De même, la Caisse des dépôts et consignations, en raison de sa responsabilité centrale de coordination et de redistribution des ressources et avec un conseil d'administration relevant du contrôle direct du Parlement où siègent des membres éminents des deux assemblées, est investie d'une mission bien particulière.

Il reste la poste, mais j'ai aussi indiqué dans mon exposé introductif qu'il s'agissait d'une administration et qu'on ne pouvait donc pas, juridiquement, la soumettre aux mêmes règles que les banques. Il n'empêche que, dans ses relations avec les déposants ou pour les opérations bancaires, elle devra se plier à ces règles. Si elle venait à y manquer, le ministre de l'économie et des finances ne manquerait pas de rappeler cet impératif au sein du Gouvernement.

Par conséquent, la loi bancaire couvre les établissements qui, normalement, doivent être concernés, ni plus ni moins.

Ce matin, certains d'entre vous, et notamment M. Berson, ont évoqué l'approche régionale. Comment concilier le développement de notre système de crédit et de financement et la réussite de la décentralisation ? On peut soulever ce problème à propos de la répartition des ressources fiscales mais aussi de l'appareil de financement et de crédit.

De nombreuses initiatives nouvelles — notamment les centres de liaison et d'information financière animés par les succursales de la Banque de France — ont obtenu un franc succès en donnant aux entreprises toutes indications susceptibles de leur permettre de trouver des fonds propres, des financements de longue durée ou de réaliser des montages financiers.

Vous souhaitez, monsieur Berson, créer des sociétés régionales de banque sous forme coopérative, tout au moins en partie. C'est une idée que nous avons en commun, puisque je l'avais soumise au Gouvernement, il y a deux ans, avant même que ne soit votée la loi de nationalisation. L'épargne régionale et les entreprises régionales se trouveraient ainsi imbriquées dans des processus de financement, qu'il s'agisse de l'animation des banques et de l'actionnariat ou de la distribution du crédit. Cette idée juste et féconde méritera un jour d'être reprise.

La loi bancaire ne prévoit pas la mise en place d'une institution nouvelle qui servirait de cadre pour la région. Mais rien n'empêche les régions de décider de créer une instance de ce genre, sous la forme d'une conférence financière régionale. Cela permettrait aux élus et aux responsables de la région de se concerter avec l'ensemble des institutions financières, en vue de déterminer comment leur activité de collecte de l'épargne et de financement pourrait aider au développement régional. Je considère en effet la région, et vous ne me démentirez pas, comme le niveau de décentralisation auquel on peut le mieux concevoir la politique de développement économique et social. Il me semble tout à fait normal que le système financier soit associé à cette réflexion et à sa mise en œuvre dans la mesure où la région a désormais les moyens d'agir. Des expériences pourront être tentées dans ce sens.

J'en viens maintenant aux deux aspects essentiels du projet de loi. A cet égard, j'aurais aimé que l'on fit preuve de plus de mesure car, si ce débat n'est pas télévisé, des éléments en seront lus à l'étranger. En tombant dans l'excès, c'est à notre système financier que l'on a fait tort. Je suis donc tenu, en préambule, d'indiquer quelques faits qui constitueront la meilleure réponse à des polémiques artificielles.

D'abord, que font les banques et que faisaient-elles avant mai 1981 ?

Avant mai 1981, n'y avait-il jamais de coups de fil d'un préfet à une banque lorsqu'une entreprise se trouvait en difficulté ? N'y avait-il jamais d'intervention du ministre de l'économie et des finances pour essayer de résoudre un problème de cet ordre ? N'existait-il pas des instances qui essayaient, le mieux possible, de distinguer les entreprises définitivement perdues de celles que l'on peut redresser ? S'agirait-il d'une innovation dont nous serions les auteurs ? Si tel était le cas, nous en serions plutôt fiers car, chaque fois qu'un outil de travail peut être sauvé, pourquoi ne pas tenter de le faire ?

La banque en soi ou la banque pour quoi faire ? Telle est la véritable question.

Le développement de la banque en soi, c'est très bien, c'est une activité de services productive qui rapporte des devises, mais il ne faut pas éluder la question de ses finalités. M. Michel Debré se l'était lui-même posée en 1966-1967 et il y avait apporté des réponses qui ont provoqué un certain développement et un décloisonnement heureux. Quant à nous, nous nous la posons aujourd'hui. Qu'y aurait-il là de malencontreux, de nuisible à l'intérêt national ?

La banque pour quoi faire ?

L'argent des banques ne doit-il pas, avant tout, aider au développement économique et favoriser l'adaptation de notre outil de production à la nouvelle donne internationale ? C'est pour cela que sont faites les banques ! La banque en soi, cela n'a pas de sens !

M. Michel Noir. Nous sommes bien d'accord !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Si nous sommes d'accord sur ce point, c'est déjà un progrès.

M. Michel Noir. Nous critiquons la manière !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Les lecteurs étrangers constateront avec satisfaction que la loi n'aura pas été élaborée dans un climat d'incompréhension totale, voire de guerre civile froide. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

Qui parle de politisation et qui s'y livre en fait ? Voilà une autre bonne question.

Lorsque je n'étais pas encore au Gouvernement, j'approuvais les mises en garde de certaines personnalités de la majorité d'alors sur les risques de politisation de l'entreprise. Je le dis franchement, j'ai toujours partagé ce point de vue. La politique en tant que telle n'a rien à faire dans les entreprises.

M. Jean Foyer. Excellent principe !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Mais, aujourd'hui, je le constate avec tristesse, dans les banques qui relèvent de ma responsabilité, on distribue toutes les semaines des tracts qui font peut-être mal au Gouvernement — je n'en suis pas certain — mais qui, en tout cas, font mal aux banques concernées et à la profession tout entière. Je ne voudrais donc pas que les donneurs de leçons d'hier deviennent les apprentis sorciers d'aujourd'hui.

C'est presque une mise en garde solennelle que je leur adresse. Les banques dans lesquelles travaillent les citoyens de notre pays, qu'ils soient de gauche, du centre ou de droite, méritent mieux que ces polémiques inutiles et destructrices de l'intérêt général et de l'intérêt de la profession.

Universalité, je l'ai déjà dit, ne signifie pas banalisation. M. Foyer a évoqué le cas du Crédit mutuel et je suis heureux de lui répondre sur ce point. Je demande aux députés de l'opposition de considérer la manière dont les différents réseaux ont été traités depuis trente mois par le ministre de l'économie et des finances. Toutes les mesures prises en faveur du Crédit mutuel, par exemple, l'ont été en étroite concertation avec lui. S'il est vrai que 65 p. 100 des dépôts sont consacrés à des emplois d'intérêt général, ce qui ne signifie pas à des emplois obligés — ce sont deux notions différentes —, en revanche, le Crédit mutuel a vu s'élargir ses perspectives de développement, notamment par les mesures que j'ai prises en sa faveur dans le domaine de l'encadrement du crédit.

Faut-il parler d'étatisation ? Eh bien, messieurs les députés, comparez le texte qui vous est soumis aux législations des Etats de même développement que le nôtre. Voyez quel émoi la défaillance d'une banque — cela est arrivé récemment dans deux pays — peut susciter sur l'ensemble d'une place financière. Dans ce projet de loi, nous voulons instituer une solidarité de place animée par la Banque de France et définir des ratios, pas davantage ! Il est donc vraiment très injuste de parler d'étatisation à propos de ce texte.

Prenez acte de la création de l'association française des établissements de crédit, destinée à devenir, auprès de l'Etat, l'interlocuteur professionnel qui permettra de traiter des questions d'intérêt commun. Cette création remet-elle en cause les traditions, les droits acquis ? Pas du tout ! L'association française des banques demeure et chaque réseau mutualiste a gardé sa propre personnalité, ses propres institutions, ses propres conventions collectives.

Comment peut-on dans ces conditions parler d'étatisation, alors que nous nous sommes attachés au contraire à respecter la personnalité des réseaux et à faire en sorte qu'ils aient des chances de développement égales dans le contexte d'un pluralisme stimulant ?

Il est un sujet qui a beaucoup ému certains députés, mais qui a fait l'objet d'une discussion sereine au Sénat : la défense des déposants.

Nous nous sommes certes nous-mêmes beaucoup interrogés sur le problème du droit au compte, mais de là à dire — par analogie avec d'autres procès intentés à d'autres membres du Gouvernement — que nous tenons à affirmer ce droit au compte pour permettre à des délinquants d'ouvrir des comptes, franchement, il y a un monde ! Savez-vous combien de personnes honorables, jamais condamnées, sont, chaque année, privées de compte, c'est-à-dire de la possibilité de recevoir leur traitement ou les prestations familiales sur un compte ? D'ailleurs, droit au compte ne veut pas dire droit au chèque ou au crédit ; son affirmation est simplement liée à la constatation que, compte tenu du niveau de « bancarisation » que nous avons atteint, priver quelqu'un d'un compte, c'est l'empêcher d'exercer des droits tout à fait banals et normaux. Nous ne demandons rien de plus et nous refusons d'engager la polémique dans laquelle certains veulent nous entraîner.

Il s'est d'ailleurs trouvé une majorité au Sénat pour voter ce texte, après l'avoir amendé. Lorsque ce discours intégral sur l'étatisation, ce « discours Frankenstein » (*Sourires*) a été prononcé au Sénat, on a assisté à une réaction curieuse. Ceux qui souhaitaient voter ce texte, bien que n'appartenant pas à la majorité, ont été plus que vexés, indignés ; ce sont eux qui se sont chargés de répondre que ce texte était acceptable, qu'il correspondait à ce que l'on faisait dans tous les pays développés et qu'il ne conduisait pas à l'étatisation. Comme les intéressés ont beaucoup de talent, je ne reproduirai pas leurs propos, d'autant que cela allongerait un peu trop le mien. Je vous renvoie donc à cette discussion qui était fort intéressante et qui a mis en lumière deux conceptions de l'opposition ; la critique constructive ou non d'un texte.

J'en viens maintenant aux deux points essentiels : l'équilibre au sein des autorités monétaires et le rôle du conseil national du crédit.

En ce qui concerne l'équilibre au sein des autorités monétaires et financières, je n'insisterai, que sur quelques points.

D'abord, pour la Banque de France, le Gouvernement s'engage à appliquer la loi de 1973, toute la loi de 1973, rien que la loi de 1973. Si un membre de la majorité d'hier estime que la loi de 1973 n'était pas bonne, qu'il le dise clairement. J'ai été moi-même, pendant sept ans, membre du conseil général de la Banque de France ; j'ai toujours pu m'y exprimer et je ne me suis jamais considéré comme un conseiller « godillot ».

M. Michel Noir. Il faut le dire à M. Berson !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Par conséquent, ceux qui veulent vraiment changer la loi de 1973 doivent le dire. Nous avons préféré la maintenir pour une raison simple qui tient au fait que, compte tenu des traditions de notre pays, il y avait un équilibre entre le ministère de l'économie et des finances et la Banque de France. Je reviendrai tout à l'heure sur le rôle que doit jouer le Parlement — problème évoqué à juste titre par M. Alphandéry — mais je vous indique d'emblée que, si nous avons maintenu cet équilibre tel qu'il existait, nous l'avons « décomplexifié ». En effet, une certaine confusion régnait, en matière réglementaire, entre le conseil national du crédit, la Banque de France et les services du Trésor. Désormais, les choses seront claires : le comité de la réglementation sera seul chargé de la définition de celle-ci.

Par ailleurs, le conseil national du crédit, issu de la loi de 1945, n'était souvent, il faut bien le reconnaître, qu'un organisme qui se contentait de ratifier des décisions prises par la Banque de France. Quant à celle-ci, elle pourra, je puis vous l'assurer, exercer ses responsabilités. Vous pourrez le constater en étudiant attentivement le texte.

A ce propos, M. Berson a soulevé le problème de l'application de la loi de démocratisation à la Banque de France. Or il existe un système particulier de relations professionnelles au sein de l'institut d'émission. Je ne prétends certes pas qu'il ne peut pas être amélioré et j'examinerai d'ailleurs, avec le gouverneur de la Banque de France, les moyens de le faire. Mais, compte tenu de la présence importante des syndicats dans cet établissement et des pratiques propres à cet organisme, je crois qu'il faut respecter la situation actuelle et essayer de l'améliorer, plutôt que d'imposer de nouvelles formules.

Je tiens également à insister sur l'importance de la commission bancaire et je souhaiterais que l'opposition me donne au moins acte sur ce point. Il s'agit d'une institution nouvelle dont j'ai eu l'idée après avoir étudié les pratiques et les législations étrangères. J'ai estimé que pour l'orgueil de la place financière de la France, pour sa santé, il fallait instituer une commission de sages qui puisse veiller à l'application des règles du jeu. Cela n'empêchera pas la Banque de France de continuer à exercer son contrôle particulier sur tous les établissements de crédit dans le respect des ratios.

Certains ont, à juste titre — car je erois que leurs intentions sont bonnes — voulu défendre le gouverneur de la Banque de France. Or c'est lui que nous allons placer à la tête de la commission bancaire. Si vous examinez attentivement l'architecture de la loi, vous constaterez qu'un équilibre satisfaisant est réalisé entre les deux. Mais pas plus aujourd'hui qu'hier ou demain, un gouvernement ne pourrait se dispenser d'assurer, vis-à-vis de la nation, la responsabilité des grandes orientations de la politique financière. On ne peut discuter ce point. Simple-ment il faut que la Banque de France ait une réelle autonomie et qu'elle puisse sanctionner certaines pratiques qui ne vont pas, et diriger ou animer — chacun choisira le terme qui lui convient le mieux — la politique du crédit comme elle le fait aujourd'hui.

Tel sera le cas et j'affirme solennellement, afin de lever toute ambiguïté vis-à-vis de l'étranger, que la Banque de France aura les moyens d'exercer ses responsabilités. Son action se maintiendra dans la tradition française qui n'est ni celle de la Bundesbank en Allemagne, ni celle de la Banque d'Angleterre, systèmes qui font d'ailleurs l'objet de certaines critiques ou de certaines réserves. Je tenais à mettre l'accent sur cette continuité qui apparaît dans ce projet de loi, pour peu que l'on veuille bien l'examiner honnêtement.

Le second point important est le rôle du conseil national du crédit. M. Tranchant a confondu dans son intervention — je l'ai compris par la suite — cet organisme et le comité de la réglementation.

M. Parfait Jans. Absolument !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. J'ai déjà traité du comité de la réglementation ce matin ; je n'y reviendrai donc pas. En revanche, je tiens à rappeler brièvement quelle inspiration nous a guidés dans l'élaboration des mesures relatives au conseil national du crédit.

Il est en effet indéniable que les institutions de concertation vieillissent comme les personnes. Ainsi le fonctionnement du conseil national du crédit actuel ne permettait plus de répondre aux aspirations des différents acteurs de la vie économique et sociale. Or les représentants des grandes organisations patronales, syndicales et professionnelles souhaitaient pouvoir discuter en toute clarté des grandes orientations de la politique financière et de la politique du crédit.

La composition du nouveau conseil national du crédit correspond à cet impératif. Il suffit de comparer le nombre des membres nommés par l'Etat dans l'actuel conseil national du crédit à celui des membres qui le seront dans le nouveau conseil pour être édifié et constater qu'il y a plutôt une marche vers la « désétatisation », si l'on entend par « étatisation » l'accroissement du nombre de membres nommés par l'Etat.

Par ailleurs j'ai souhaité que le ministre de l'économie et des finances préside le conseil national du crédit, parce que, dans le passé, il ne venait que rarement siéger dans cette instance. Or si l'on veut que les acteurs de la vie économique et sociale discutent vraiment des grandes orientations de la politique, il est nécessaire qu'ils aient en face d'eux le représentant du Gouvernement qui en a la responsabilité. Sinon où est le dialogue, où est la concertation ? Par conséquent, il était normal que l'on fasse obligation au ministre de l'économie et des finances d'être présent lui-même.

M. Edmond Alphandéry. Nous ne le contestons pas !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vais vous donner un exemple.

Avant que le Parlement n'examine le projet de budget, la commission des comptes de la nation se réunit pour discuter de l'ensemble de la politique économique. Eh bien ! le conseil national du crédit tiendra une réunion quelques jours plus tôt ; cela permettra d'approfondir la discussion sur divers points.

D'ailleurs, monsieur Alphandéry, le Parlement est associé à ce conseil national du crédit. Il est en effet évident que, si un arrêté doit intervenir pour nommer les membres du Parlement qui en feront partie, ce sera en fonction des propositions qu'il aura faites et non pas par une simple désignation du ministre de l'économie et des finances.

Voilà le projet tel que je l'avais conçu. A ce projet deux critiques pouvaient être faites.

La première émanait de ceux qui pensaient que le système corporatiste, au bon sens du terme, de la loi de 1945 était meilleur. Je dois dire que, lorsque nous avons pratiqué la concertation avec l'ensemble des partenaires, il y en a eu très peu pour défendre le maintien du système actuel.

La seconde est venue du groupe socialiste à l'Assemblée nationale et elle méritait d'être prise en considération. On s'est en effet demandé si ce conseil national du crédit ne serait pas trop entre les mains du ministre de l'économie et des finances et du gouverneur de la Banque de France et s'il ne manquerait pas de moyens propres.

J'ai pensé que les propositions formulées pour améliorer la situation étaient bonnes et méritaient d'être retenues. Si j'avais proposé la présidence du ministre de l'économie et des finances, c'était pour qu'il y ait un contact obligé sur la politique du crédit avec lui et non pas par l'entremise du directeur du Trésor ; le ministre devait venir et discuter avec les responsables nationaux des organisations professionnelles et syndicales. Il faut cependant que le conseil national du crédit ait un peu d'autonomie ; pour une bonne pratique de la concertation, il est indispensable qu'il dispose d'un secrétariat étoffé, qu'il puisse même proposer quelques études et que son rapport ou ses réactions soit connus.

Sur ces différents points, le groupe socialiste a déposé des amendements que le Gouvernement acceptera, car il ne semble pas qu'ils portent atteinte à la position du conseil national du crédit ; ils sont plutôt de nature à lui permettre de mieux jouer son rôle de concertation.

M. Jean-Paul Planchou. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les précisions que je voulais apporter.

M. Foyer a dit tout à l'heure, dans un passage de son intervention qui n'était pas trop dur pour le Gouvernement et pour le ministre de l'économie et des finances : « La loi, ce n'est que cela. » Alors, il faut s'entendre ! Insuffisante pour certains, excessive pour d'autres...

M. Michel Noir. Il a dit que certains pourraient dire que... et que d'autres pourraient dire que...

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Non, il a dit lui-même : « Ce n'est que cela. »

En effet, ce n'est qu'une loi, mais cette loi représente le droit. Or qu'est le droit, dans ce domaine comme dans d'autres, sinon les instruments que se donne une société pour se protéger de ses propres excès, surtout lorsqu'il s'agit du commerce de l'argent, de l'argent des autres, du crédit ? Toutes ces opérations aléatoires ont, de tout temps, donné aux gouvernements le souci de faire respecter certaines règles, d'assurer la protection de l'épargne et des déposants. Eh bien ! il fallait une loi ; il fallait le droit ! Ce n'est donc bien que cela.

Ce projet de loi n'implique pas par lui-même une mutation du système bancaire : je le concède. Il n'a d'ailleurs pas été élaboré pour cela. Mais il fallait moderniser les textes législatifs existants, ouvrir les portes de l'avenir, permettre un développement flexible du système bancaire, tout en maintenant les grandes traditions qui obligent au respect du déposant, au respect des règles permettant que le commerce de l'argent ne soit pas dévoyé, et que la France puisse ainsi avoir une place financière attractive, stimulante et dynamique. C'est uniquement ce que nous avons voulu faire.

Cette étape est toutefois très importante et j'espère que la loi sortira de ce travail parlementaire assez claire et assez simple pour nous donner l'instrument nécessaire à la prospérité de notre économie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 145, qui prévoit que les commissions permanentes assurent l'information de l'Assemblée pour lui permettre d'exercer ses attributions, ainsi que sur l'article 45.

A ce point de la discussion, nous venons d'entendre le ministre de l'économie nous répondre avec son talent et son ton rassurant habituel ; je tiens cependant à porter un jugement d'ensemble sur ce texte important.

Nous savons, en effet, mes chers collègues, combien le rôle joué par le système bancaire dans un état moderne est déterminant. Celui de la France est déjà largement nationalisé et le problème est maintenant de savoir si ce texte le mettra encore davantage entre les mains de l'Etat. Cette question a d'ailleurs été au centre de la discussion générale et c'est sur ce point que M. le ministre a plus particulièrement répondu. Je me demande néanmoins, mes chers collègues, si nous disposons des éléments d'information nécessaires.

J'avais souhaité que la commission des finances entende M. le ministre — il est un peu tard pour l'entendre maintenant, alors que nous allons aborder l'examen des articles — ainsi que le gouverneur de la Banque de France. Si le Sénat a eu ce privilège, ce droit nous a été refusé. Nous aurions également désiré des auditions de banquiers. Ainsi, la section des finances du Conseil économique et social, lorsqu'elle a été saisie de ce texte, important et technique, a convoqué M. Dromer et je

tiens à citer un passage de sa longue intervention : « Je crois qu'il est très important que le contrôle bancaire, la tutelle bancaire, n'apparaissent pas dans un pays comme la France — qui est ouvert sur le monde international, ouvert dans la Communauté économique — que le système bancaire n'apparaisse pas à l'extérieur comme dans la main du ministre des finances... »

M. Gérard Bapt. Nous ne sommes plus dans la discussion générale, monsieur le président !

M. Gilbert Gantier. « ... c'est-à-dire comme un système monolithique où chacune des banques, selon l'expression utilisée, est présidée et dirigée par un chef de bureau du ministère des finances, voire par un collaborateur de M. Lebègue, que vous avez rencontré. » En effet, mes chers collègues, le Conseil économique et social a également entendu M. Lebègue qui a beaucoup participé à la rédaction de ce projet de loi.

M. Dromer poursuivait : « Je le dis très clairement : j'aurais préféré que le président de la commission de la réglementation bancaire fût le gouverneur de la Banque de France ».

Nous allons donc examiner les articles du projet de loi, après avoir été influencés par le discours quelque peu lénifiant du ministre de l'économie, mais sans avoir, pour ce texte important qui déterminera le système bancaire français sans doute pour de très longues années...

M. Michel Berson. Nous ne sommes pas encore en réunion de commission !

M. Gilbert Gantier. ... tous les éléments d'information nécessaires. Je tiens à le regretter solennellement.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

Demande de suspension de séance.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Raymond Douyère, rapporteur. Monsieur le président, je vous demande, au nom de la commission, une interruption de séance d'une demi-heure pour lui permettre d'examiner les derniers amendements déposés.

M. le président. Dans ces conditions, il me semble préférable de lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence n° 1781, relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (rapport n° 1946 de M. Raymond Douyère, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.